Annexes

Annexe n°1 - Réponse de la COR au PVS

Annexe n°2 - Observations du public : résumé

Annexe n°3 - Observations du public *in extenso*
(disponible sur le DVD inséré en p. 3 de couverture)

8C
6C

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

Développement Economique

Affaire suivie par
Guillaume CORTEY
Tél : 04.74.05.06.60
guillaume.cortey@c-or.fr

Monsieur Jean-Luc FRAISSE
7 RUE DU DOCTEUR MOUISSET
69006 LYON

Nos réf : VM / DE-D18-3795 Tarare, le 12 décembre 2018

Objet : Enquête Publique Déclaration de Projet – Commune de Les Olmes

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Pour faire suite au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de les Olmes, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse de la COR.

Pour répondre à plusieurs contributions, je vous informe que la COR propose notamment :

- de réduire le zonage de la zone AUic et de conserver, sur une superficie d'un peu moins de 1 hectare, une zone N

- la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont l'objectif consiste à préserver également le corridor naturel à l'Est du site.

Il est important de noter que ces propositions vont également dans le sens des préconisations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Michel MERCIER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN

Pièce jointe : mémoire en réponse

Tél. : 04 74 05 06 60
Fax : 04 74 63 22 90
contact@c-or.fr

www.ouestrhodanien.fr

3 rue de la Venne
69170 TARARE

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
URBANISME & BUREAU D'ÉTUDES
MAÎTRISE D'OEUVRE
ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER
COORDINATION S. P. S.

Bureau d'études OXYRIA
1331 Route Royale
42470 FOURNEAUX
Tel : 04-77-62-48-57
@ : oxyria.fourneaux@oxyria.fr

Communauté Ouest Rhodanien
3, Rue de la Venne
69 170 - TARARE
www.ouestrhodanien.fr

Commune de LES OLMES

DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET
AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE COMMERCIALE DANS LE SECTEUR DE BASSE CROISETTE
ENTRAÎNANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.L.U. DE LES OLMES

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES LORS DE ENQUÊTE PUBLIQUE

10 DÉCEMBRE 2018

La Communauté Ouest Rhodanien (C.O.R.) apporte les réponses suivantes aux différentes contributions qu'il y a eu lors de l'enquête publique, ainsi qu'aux avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.).
Les réponses sont classées par thématiques ; les auteurs des contributions sont toutefois rappelés à chaque explication.

+ TRAITEMENT DU SITE ACTUEL D'INTERMARCHÉ

La COR précise qu'Intermarché est en train de devenir propriétaire du terrain où est implanté actuellement à Pontcharra sur Turdine (la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) a été déposée en mairie de Pontcharra sur Turdine). En relation avec la COR, Intermarché va re-commercialiser ce site. De plus, il n'y aura pas de difficultés à implanter de nouvelles activités économiques aux vues de sa situation en sortie de l'A89. (RE02 de Vignon Gilles / RE04 de Georges GARNIER).
Comme la loi l'impose, la station service actuelle sera démantelée. Des sondages seront prévus pour appréhender la nécessité, ou non, de réaliser une dépollution du site. (RE02 de Vignon Gilles / RE04 de Georges GARNIER / RE06 de Suzanne FAURY / RE07 de Céline)

+ NOMBRES D'EMPLOIS PROJETÉS SUR LA BASSE CROISETTE

Les deux entreprises ont donné leur engagement quant à la création de 50 nouveaux emplois sur la Z.A. de la Basse Croisette.(RE02 de Vignon Gilles / RE03 de Marc Peuble / RE04 de Georges GARNIER / RE05 de Danier Beretz / RE06 de Suzanne FAURY / (RE07 de Céline / RE08 de Robert LHOMME / RE11 de Sébastien MAZEROWICZ / CO03 de Pierre PIGNARD)

+ TRAITEMENT DES LIMITES PARCELLAIRES

Les futures constructions seront implantées au minimum à 10 mètres de l'ensemble des limites parcellaires voisines. Une haie sera implantée en limite Nord du tènement. Pour les éventuelles nuisances sonores, elle pourrait être doublée d'un mur anti-bruit. Les circulations de véhicules lourds, en partie Nord du tènement, jusqu'à l'aire de retournement, sont légèrement encaissées par rapport à la parcelle 544. Un devers naturel sera ainsi créé et limitera également les nuisances sonores. (RE01 de Marioni Gino et Olivier)
L'impact visuel des futures constructions sera mineur puisque l'ensemble des limites parcellaires sera traité et végétalisé (intégration de haies, plantations diverses,...). (RE05 de Danier Beretz)

+ PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

Le règlement de la zone AUic précise que les hauteurs maximum des constructions ne dépasseront pas 12 m. (RE01 de Marioni Gino et Olivier).
La COR précise également qu'il est fait application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme qui vise à protéger les corridors et les zones humides : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques* (...) ». La zone humide d'intérêt départemental identifiée au P.L.U. est préservée, seule une autre petite zone autour de la mare est détruite. (RE13 de LPO)

+ NON INTÉGRATION DE LA Z.A. BASSE CROISETTE DANS LE P.L.U.

Pour une question de délais, le projet de Z.A. sur la Basse Croisette n'est pas intégré dans le P.L.U. actuel de la commune de Les Olmes. Voici ce qu'indique un compte-rendu d'une réunion du 11-02-2016 concernant le P.L.U. de Les Olmes, signé par Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-Sur-Saône :

« *Afin d'avancer au plus vite, il est suggéré de ne pas intégrer le projet de Basse Croisette au sein de ce document. En effet, la ZA pourra ensuite faire l'objet soit d'**une déclaration de projet**, soit d'une déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du P.L.U. si une procédure d'expropriation est nécessaire.*» (RE07 de Céline / RE10 d'Eric)

+ SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS

La COR a étudié d'autres sites pour implanter le projet de Z.A. avant de valider celui de la Basse Croisette. Elle précise que les zones d'ACTIVAL (19 ha commercialisables) et SMADEOR (nombre d'hectares aménagés encore inconnu : la mention de «plus de 100 ha» est d'ailleurs erronée (RE13 de LPO / RE06 de Suzanne FAURY)) ne sont pas prévues pour accueillir des activités de commerces. Au niveau communal, le P.L.U. ne prévoit pas d'autres projets à vocation économique. (RE02 de Vignon Gilles / RE05 de Danier Beretz / RE09 de Sylvain MOREL / RE10 d'Eric / RE13 de LPO).

De plus, le SCOT du Beaujolais identifie la Basse Croisette comme « emplacement privilégié pour accueillir une zone d'activités à vocation commerciale ». (RE02 de Vignon Gilles).

Enfin, le projet initial a été réduit en terme de superficie (jardinerie en moins) et des éléments ont été préservés, afin d'éviter une trop grande consommation d'espaces. (RE13 de LPO)

+ SUIVI DES MESURES ET COÛT

Les deux entreprises prendront à leur charge le coût des suivis des mesures environnementales prévus sur 30 ans. (RE07 de Céline)

+ TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les deux sociétés s'engagent à dissimuler au maximum les bennes de déchets : un quai couvert et fermé pourrait être aménagé (RE01 de Marioni Gino et Olivier / RE06 de Suzanne FAURY)

+ PRÉSERVATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le crapauduc proposé dans le projet initial sera finalement supprimé suite à l'enquête publique et remplacé par des barrières amphibiens le long des parkings pour empêcher les écrasements lors des traversées (plan d'aménagement / voir page 10 en annexe 3 de ce document). Le bassin d'eaux pluviales isolé au Sud Ouest n'est effectivement pas favorable pour les amphibiens, car il y a de forts risques d'écrasement. (RE06 de Suzanne FAURY)

+ CONSOMMATION DE FONCIER

La COR précise que le périmètre de la zone AUic est réduit suite à cette enquête publique. **La zone N est ainsi remise en place sur un peu moins de 1 ha en partie Est du tènement** (zonage / voir page 9 en annexe 2 de ce document) L'implantation des deux entreprises n'est pas contrainte ; en revanche, la zone verte sera davantage protégée (corridor en zone N). Le reste des espaces aménagés, classés en zone AUic, correspond aux stationnements, aux voies de circulation et aux équipements (station service, bassins de rétention,...).

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P. / voir pages 5 et 6 en annexe 1 de ce document) permet également une protection supplémentaire du corridor naturel en partie Est du tènement. (RE02 de Vignon Gilles / RE04 de Georges GARNIER / RE05 de Danier Beretz / RE06 de Suzanne FAURY / RE10 d'Eric).

+ DESTRUCTION DE TERRES AGRICOLES

Moins de 2 % de la SAU de l'exploitation agricole qui occupe les terrains est impactée par le projet. Les pertes de revenus liées à la perte du foncier font l'objet d'une indemnité réglementaire évaluée par la Chambre d'Agriculture sur la base du protocole en vigueur dans le département du Rhône. Les impacts du projet sont donc relativement faibles. (RE02 de Vignon Gilles / RE03 de Marc Peuble / RE04 de Georges GARNIER / RE06 de Suzanne FAURY / RE07 de Céline/ CO03 de Pierre PIGNARD).

+ DESTRUCTION D'UNE ZONE HUMIDE : COMPENSATION

Le projet ne s'implantera pas sur la zone humide d'intérêt départemental identifiée au titre du P.L.U. ; il n'y aura donc pas d'impact sur cette dernière. Une petite zone humide autour de la mare sera détruite : environ 0.2 ha, qui seront donc compensé. (RE02 de Vignon Gilles / RE08 de Robert LHOMME / RE09 de Sylvain MOREL / RE10 d'Eric / RE11 de Sébastien MAZEROWICZ / RE13 de LPO).

+ RUISSELLEMENT DES EAUX

Le projet intègre deux bassins de rétention pour les eaux pluviales en partie Sud du site. (RE03 de Marc Peuble)

La station service projetée sur le nouveau site fera l'objet d'un dossier ICPE. (RE05 de Danier Beretz)

+ RESPECT DE LA SÉQUENCE ÉVITER – RÉDUIRE – COMPENSER (ERC)

La COR précise qu'elle a fait réaliser une étude écologique en aval pour prendre en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de la démarche ERC. Le projet a été fortement réduit afin d'éviter les zones les plus sensibles, à l'Est des secteurs bocagers.

D'autres sites avaient été étudiés mais étaient non aménagés, moins accessibles, auraient engendrés des nuisances sur le voisinage et des aménagements de routes. 70 % du site correspond à de la culture intensive, une autre partie de la prairie naturelle mésophile est encore répandue dans le secteur du beaujolais. (RE13 de LPO)

+ MANQUE DE PRÉCISIONS ET DE GARANTIES DANS LA MISE EN PLACE DES MESURES ERC

L'engagement demandé porte désormais sur 30 ans. Le suivi milieux porte également sur l'ensemble des milieux y compris mares, haies et milieux humides.
Les cultures de la zone d'étude ne constituent pas l'habitat d'espèces protégées, même si certaines espèces protégées fréquentes peuvent s'y arrêter ou venir s'y nourrir.
L'hydraulicien doit analyser la part des écoulements alimentant la zone humide qui seront déviés (Dossier Loi sur l'Eau).
Lorsqu'un aménagement est nécessaire il faut plutôt urbaniser les milieux dégradés ou déjà anthropisés. (RE13 de LPO)

+ MANQUE D'ÉVALUATION DES IMPACTS CUMULÉS

Cette évaluation environnementale de la Déclaration de Projet ne se substitue pas à un dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) dont étude d'impact, dossier loi sur l'eau, potentiellement dossier de demande de dérogation espèces protégées. Les impacts cumulés seront étudiés plus précisément dans ce dossier. (RE13 de LPO)

+ INTERROGATIONS SUR LA QUALITÉ DES PROSPECTIONS FAUNE-FLORE

La COR tient à préciser que 4 écologues de Mosaïque Environnement ont été mobilisés permettant de couvrir l'ensemble des groupes inventoriés (cf. page 216). Les groupes inventoriés sont ceux qui sont pris en compte lors d'études d'impact pour les reptiles. Il n'y a pas eu de pose de plaques car Mosaïque Environnement estime qu'il y a peu d'enjeux pour ce groupe. (RE13 de LPO)

+ MANQUE DANS L'ÉVALUATION DES IMPACTS

Les impacts seront affinés dans le DAUE : il y a déjà beaucoup de perturbations sur ce secteur (RN 7, maisons à proximité), ainsi peu d'espèces sensibles au dérangement ont été recensées.
Pour limiter l'écrasement des amphibiens, il y aura la possibilité de mettre une clôture imperméable à la petite faune (petites mailles et enterrées avec rabat) en limite Nord des bassins (avant les parkings) et de supprimer le crapauduc. (RE13 de LPO)

+ NATURE ORDINAIRE

La « nature ordinaire » est appelée ainsi dans ce dossier dans le sens où l'habitat est non inscrit sur liste rouge et encore très répandu à l'échelle locale.
Pour rappel :
- les espèces protégées sont celles figurant sur les arrêtés ministériels
- les espèces menacées sont celles qui figurent sur les listes rouges validées par MNHN et UICN
- les espèces patrimoniales sont des espèces protégées, menacées, déterminantes ZNIEFF, rares à l'échelle locales
- les espèces protégées communes sont des espèces protégées fréquentes à l'échelle nationale ou locale, non menacées (catégorie LC des listes rouges), présentes sur la plupart des mailles des atlas de répartition, occupant différents biotopes y compris anthropisés. Exemple : Mésange charbonnière. Cette notion est utilisée par le MNHN (cf. suivi temporel des oiseaux communs). (RE13 de LPO)

+ PROSPECTIONS DE TERRAIN

Les inventaires ne sont pas exhaustifs car il s'agit d'échantillonnages, toutefois ils permettent de cibler les espèces protégées et / ou menacées qui doivent être prises en compte dans les projets. Par ailleurs la zone est de petite taille et une grande partie est dégradée : grandes cultures, cabanon qui a été détruit. L'Autorité Environnementale ne demande pas une étude sur l'ensemble de la faune (notamment l'ensemble des ordres d'insectes) mais uniquement les groupes pour lesquelles il existe des listes d'espèces protégées et des listes rouges. (RE13 de LPO)

+ AUTRES INSECTES ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Concernant les lépidoptères hétérocères, il n'existe aucune liste rouge aux niveaux national, régional. Il y a seulement quelques espèces protégées présentes dans le département qui peuvent être recherchées par des méthodes spécifiques : recherche des plantes hôtes, recherche des pontes et chenilles.

+ REPTILES

Les grandes cultures et les prairies ne sont pas les milieux favorables. Les talus ont été prospectés mais seul le lézard des murailles est présent, cette espèce étant anthropohile. (RE13 de LPO)

+ OISEAUX

Concernant l'Hirondelle rustique, l'aménagement de 2 ha dont 70 % de grandes cultures ne réduira pas significativement ces zones d'alimentation. Les causes de sa régression sont complexes. Cette zone ne peut être considérée comme un espace de réservoir pour l'espèce. (RE13 de LPO)

+ MAMMIFÈRES

Les autres mammifères cités par la LPO ne sont ni protégés, ni menacés, certains étant présents dans les espaces urbanisés. Des prospections nocturnes ont été faites par Mosaïque Environnement. Nous rappelons qu'un corridor écologique est maintenu et sera favorable au transit du Chevreuil et de la mésofaune (renard, mustélidés, ...). (RE13 de LPO)

+ CHAUVES-SOURIS

Les espèces de chauves-souris recensées sont des espèces anthropiques présentes y compris dans les milieux urbanisés (également en centre-ville). La préservation du corridor et de la zone humide, la replantation de haies et le plan paysager du projet permettra de préserver et restaurer des zones de chasse et des corridors pour ces espèces, et éventuellement d'autres espèces plus rares en transit. (RE13 de LPO)

+ ETAT DE CONSERVATION DES GROUPES DE FAUNE

La bioévaluation des espèces et la hiérarchisation des enjeux écologiques respectent les préconisations des rapports de référence et les exigences de l'autorité environnementale et du CNPN *(http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-principaux-guides-et-sites-de-reference-a13151.html)*. (RE13 de LPO)

+ IMPACTS

L'évaluation des enjeux et impacts sera analysé par l'autorité environnementale et le cas échéant des experts scientifiques et le CNPN à la demande de la DREAL dans le cadre du DAUE. Plutôt que sensibilité nulle il est en effet préférable d'employer le terme sensibilité non significative. (RE13 de LPO)

+ ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation est située en annexe de ce document.

+ DIVERS

- Le plan de SMADEOR qui se situe dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur, entre les contributions de Junet Bois et d'Intermarché n'a aucune valeur contractuelle. La COR ne sait pas d'où il provient et pourquoi il est situé à cet endroit. Il n'est pas paginé, et n'appartient ainsi pas à un des deux avis de Junet Bois ou d'Intermarché.

- La COR tient à préciser que LPO siégeait à la CDPENAF lors de la commission du 18 Juin 2018. La CDPENAF a émis un avis favorable au projet, le 4 Juillet 2018. La COR s'étonne donc du contenu de la contribution de la LPO lors de l'enquête publique.

- L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la DP va au-delà de ce qui est habituellement demandé dans ce type de dossier (ce qui a d'ailleurs été soulevé par la MRAe), en étudiant dès le stade de la mise en compatibilité du document d'urbanisme les incidences environnementales potentielles du projet, ce qui n'est pas réglementairement attendu.

Vous en souhaitant bonne réception,

M. MERCIER
Communauté Ouest Rhodanien

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN

Rédigé par Sophie BADOIL
Le gérant du bureau d'études,
M. Christian VILLAIN

SARL OXYRIA
LE PLAT COUPY
42470 FOURNEAUX
Tél. : 04 77 62 48 57
Fax : 04 77 62 48 64

ANNEXE 1 :

O.A.P. actuelle du P.L.U. des Olmes :

Symbole graphique désignant :

- Secteur dédié aux équipements d'intérêts collectifs de type maison pour les personnes agées
- Secteur dédié aux activités économiques
- Accès unique aux secteurs d'urbanisation futurs
- Retrait des constructions de 5m minimum par rapport à la route, la façade des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie
- Création d'un cheminement doux permettant de relier le centre bourg et la ZAE
- Création de haies vives
- Création d'un accès agricole d'une largeur minimale de 6m

0 20 40m

Création d'une nouvelle O.A.P. dans le P.L.U. des Olmes : OAP n°5

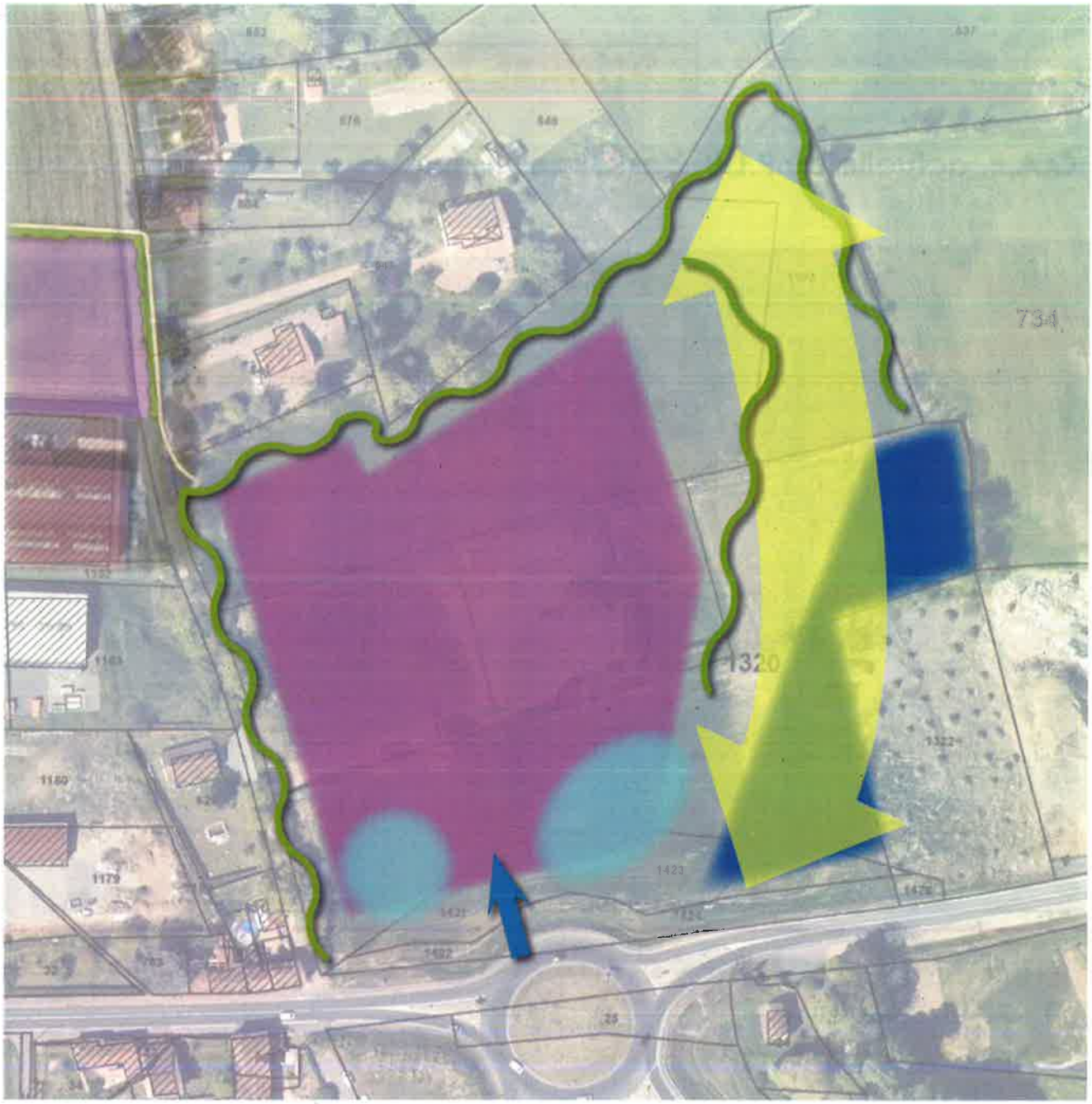

Secteur dédié aux activités économiques

Secteur dédié aux ouvrages de rétention

Accès unique aux secteurs d'urbanisations futurs

Zones humides à préserver

Création de haies vives

Préservation du corridor écologique : zone naturelle

5. LE SECTEUR DE LA BASSE CROISETTE

5.1 L'état actuel du site et ses sensibilités
Le site est constitué de champs cultivés.

5.2 Les Objectifs et programme de l'aménagement
Il s'agit de créer une zone d'activités commerciale, en continuité de la zone de La Croisette, située à l'Ouest.

5.3 Les principes d'aménagement

- Accès :
  Le secteur sera desservi par un accès unique à partir de la RN 7, au Sud du périmètre de projet.

- Accessibilité :
  Tous les aménagements y compris extérieurs devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

- Implantation des constructions :
  Mettre en place une forme urbaine compacte : les constructions seront agrégées verticalement ou horizontalement. Les expositions au Sud seront privilégiées.

- Les stationnements :
  Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assurée, dehors des voies publiques. Des ombrières photovoltaïques peuvent être installées.

- Dimensionnement et traitement des voiries internes :
  Les voies internes seront strictement limitées aux dessertes de services.
  L'emprise devra être réduite au minimum indispensable.

- Gestion des eaux pluviales
  Il s'agit de limiter l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, pour cela plusieurs moyens seront utilisés :
  - une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers et de puits d'infiltration. La surface des espaces de cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que les voies secondaires seront revêtues de matériaux drainants.
  - l'espace de stationnement comportera obligatoirement un ouvrage de traitement des eaux de ruissellement avant rejet
  - les toitures peuvent être végétalisées

- Insertion et traitement paysagers
  Une forte densité de plantation est souhaitée, pour cela :
  - les espaces de stationnement seront plantés d'arbres à haute ou moyenne tige. Cette densité peut être organisée en «poches» et pas forcément sur les stationnements.
  - les clôtures seront réduites à la périphérie du site : elles seront constituées de haies bocagères libres et d'espèces variées.
  - les haies seront constituées d'essences variées et avec au minimum 50 % d'espèces caduques. Les haies monospécifiques sont proscrites. Les espèces de type thuya, cupressocyparis, chamaecyparis et laurier palmes sont interdites notamment en haies monospécifiques. En effet, ces espèces sont aujourd'hui utilisées dans la majorité des développements urbains quelque soit la région et banalisant fortement le paysage. De plus, elles constituent des effets de masques (murs végétaux) peu attractifs pour les piétons.
  - les espaces verts collectifs seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage : par exemple une prairie fleurie et/ou de végétaux couvres sols. Des arbustes seront plantés en bosquets.
  - les bassins de rétention des eaux pluviales, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.
  les espèces végétales seront choisies préférentiellement dans la palette végétale proposée dans la charte paysagère annexée au P.L.U.

- Aspects des constructions
  Les constructions devront présenter une intégration au site par les éléments suivants :
  - en cas de pose de panneaux photovoltaïques, ceux-ci seront intégrés dans les façades ou disposés

en toiture de façon composée avec des rythmes réguliers.
- les stockages des matériaux en plein air devront être masqués par des plantations et placés à l'arrière des bâtiments
- une unité de traitement des espaces extérieurs et de la signalétique sera recherchée.
- les clôtures devront être limitées aux pourtours du site. Elles devront être perméables au passage de la petite faune.

ANNEXE 2 :

Zonage du P.L.U. avant et après enquête publique

Zonage du P.L.U. AVANT enquete publique

Zonage du P.L.U. APRÈS enquete publique

ANNEXE 3 :

Plan d'aménagement prévisionnel

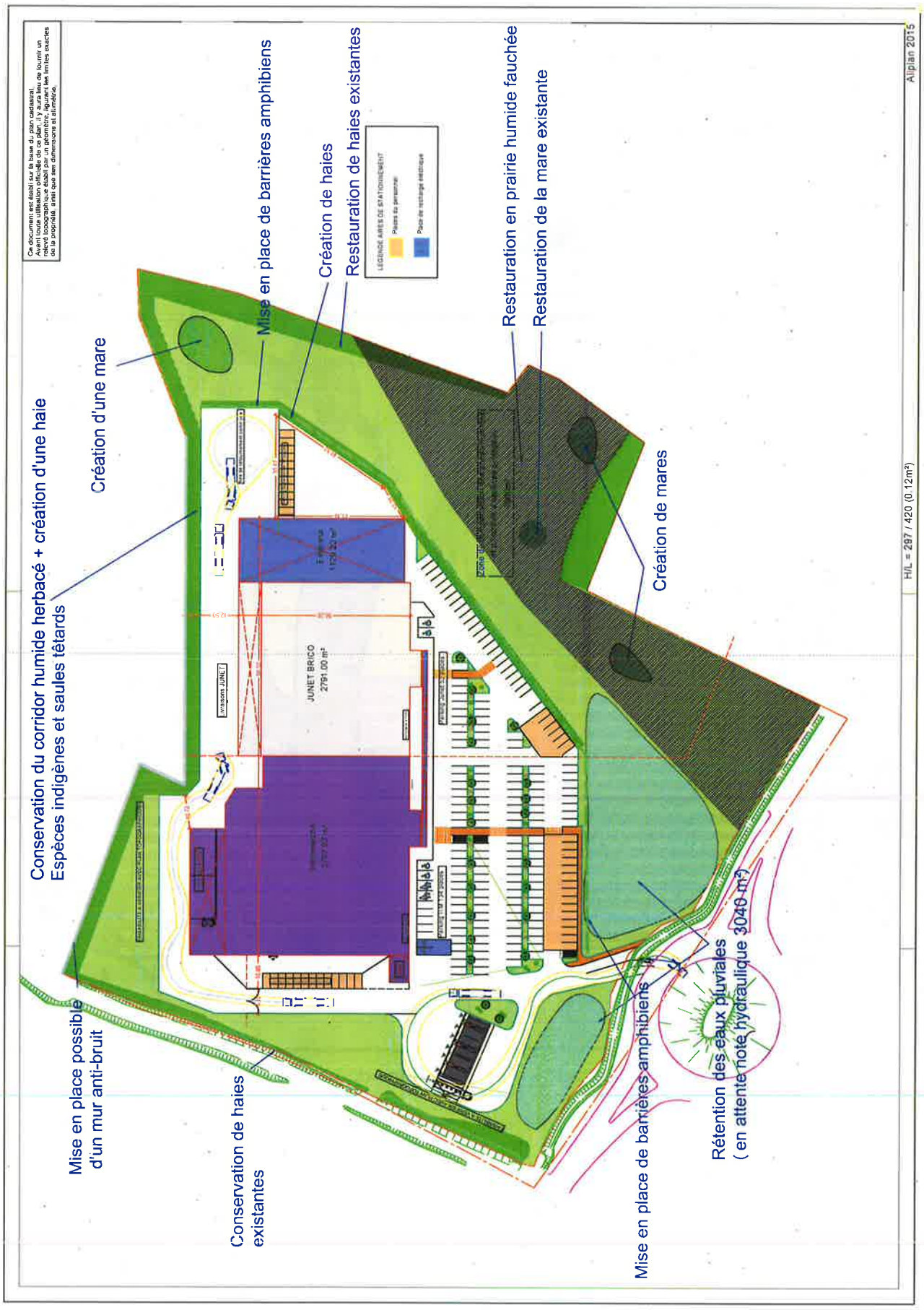

Annexe n°2

LISTE ET RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

N° d'ordre	Contributeurs	Observations orales (OO)	Registre mairie (RM)	Courrier (CO)	Registre électronique (RE)
1	MM. MARIONI Gino et Olivier	OO.01	-	-	**RE.01**
2	M. LAURENT Lucien	**OO.05**	-	-	-
3	M. et Mme PEUBLE Marc	OO.04	-	-	**RE.03**
4	M. GARNIER Georges	-	-	-	**RE.04**
5	M. LAURENT Bernard	-	**RM.01**	-	-
6	[illisible]	-	**RM.02**	-	-
7	M. PIGNARD Pierre	-	-	CO.03	**RE.05**
8	M. BERETZ Daniel	-	-	-	**RE.06**
9	Céline [anonyme]	-	-	-	**RE.08**
10	M. LHOMME Robert, Collectif Bien commun Brévenne Azergues Turdine Soanan	-	-	-	**RE.09**
11	M. et Mme JUNET et fils, Groupe Junet 1050 rte de Sarcey 69490 Saint-Romain-de-Popey ; M. PILET Jacques, Weldom-Leroy Merlin	OO.02	-	**CO.01**	-
12	M. Samuel BRIOTET, Immo Mousquetaires, M. et Mme RAIMBAULT, gérants Intermarché La Croisette Pontcharra-sur-Turdine	OO.03	-	**CO.02**	-
13	Mme FAURY Suzanne p^{dte} APADE	OO.06	-	-	**RE.07**
14	M. PRÉVOST David et Mlle YERBES Jessica	**OO.08**	-	-	-
15	M. GILARDON Gilbert	**OO.09**	-	-	-
16	M. et Mme FEUILLET Maurice	**OO.10**	-	-	-
17	M. VIGNON Gilles	OO.07	-	-	**RE.02**
18	M. MOREL Sylvain	-	-	-	**RE.10**
19	Éric [anonyme]	-	-	-	**RE.11**
20	M. VISSERIAT Bernard	**OO.11**	-	-	-
21	M. MAJEROWICZ	-	-	-	**RE.12**
22	LPO 69 et Arthropologia (contribution commune)	-	-	-	**RE.13**
	Total des supports recensés : 29 dont	**11**	**2**	**3**	**13**

Observations orales (permanences)

OO.05 - LAURENT Lucien, le Magnin Sud 1198 route de Sarcey 69490 Les Olmes
Favorable au projet :

- c'est un projet ancien porté depuis longtemps par la municipalité à laquelle le pétitionnaire appartenait, qui a subi de nombreux retards dus à des problèmes mise au point du projet et de procédure ;
- n'a pas d'inquiétudes pour les possibilités de reconversion des locaux ou des terrains concernés grâce au dynamisme qu'a apporté l'autoroute.

OO.08 - M. PRÉVOST David et Mlle YERBES Jessica, hbts de Tarare,
Jeune couple qui démarre une construction à la Basse Croisette sur une parcelle mitoyenne du projet (WC-544) ; souhaite obtenir des renseignements sur les mesures qui seront prises pour assurer la quiétude du voisinage par rapport à la circulation des camions de livraison (mur anti-bruit), au fonctionnement des appareils de refroidissement (bourdonnement).
Souhaite que soit respectée, au moment de l'implantation des bâtiments, une distance de 20 à 30 mètres par rapport aux habitations et de 9 mètres par rapport à la limite de propriété.

OO.09 - M. GILARDON Gilbert, le Marais 69490 Les Olmes
OO.10 - M. et Mme FEUILLET Maurice, 117 ch. des Grandes terres 69490 Les Olmes

- Inquiétude par rapport à l'amplification des problèmes de circulation se posant actuellement rue du Marais du fait du surcroit de circulation que ne manquera pas de générer l'arrivée des deux grandes surfaces. Proposition de solutions relevant du pouvoir de police du maire (sens unique, ralentisseurs, *etc.*)
- Problème de la déviation (attendue) du bourg des Olmes.

OO.11 - M. VISSERIAT Bernard, 187 ch. de la Basse Croisette 69490 Les Olmes
Avis partagé sur le projet :

- les 30 pavillons à construire au nord-ouest de la commune apporteront plus d'habitants que l'arrivée des deux grandes surfaces ;
- question de l'impact sur la nature environnante ;
- problème de la déviation attendue ;
- pas d'accès au centre commercial projeté à partir du chemin de la Basse Croisette.

Registre mairie (RM)

RM.01 - M. LAURENT Bernard, Biné 69490 Les Olmes
Favorable au projet :
Contributions de deux anciens élus (RM-01 et RM-02) très favorables au projet :

- mesure d'accompagnement de l'arrivée de l'A89 projetée depuis longtemps et approuvée par le SCoT du Beaujolais sur ce site de 4ha ;
- évitera l'évasion commerciale vers Lyon ;
- sécurisation des accès à ces deux enseignes et *intra muros* pour l'entreprise Junet ;
- assainissement de cette zone rendue humide par le réseau routier et par le sous-dimensionnement des canaux d'évacuation sous la RN7 ;
- la collectivité est déjà propriétaire du foncier.

RM.02 - illisible
Favorable au projet : *Idem* n°5

Courier (CO)

RE.01 (+ OO.01) **- MM. MARIONI Gino et Olivier**

RE.03 (+ OO.04) **- M. et Mme PEUBLE Marc**

CO.01 (+ OO.02) - **M. et Mme JUNET et fils, Groupe Junet + (OO.02, OO-03), 1050 rte de Sarcey 69490 Saint-Romain-de-Popey, M. PILET Jacques, Weldom-Leroy Merlin**
CO.02 (+OO.03) **- M. Samuel BRIOTET, Immo Mousquetaires, M. et Mme RAIMBAULT, gérants Intermarché de La Croisette, 69490 Pontcharra-sur-Turdine**
Avis favorable
Les promoteurs du projet ont tenu à porter à notre connaissance les éléments suivants au cours d'une des permanences ; nous nous sommes également rendu sur place, aux lieux actuels d'implantation de leur entreprise.
Il s'agit d'un projet ancien pour lequel l'emplacement actuellement envisagé avait été inscrit au POS déjà avec cette vocation commerciale ; il a été retiré du projet de PLU, sur conseil des services de l'Etat, afin d'avoir le temps d'élaborer un projet plus abouti, ce qui explique le lancement de la procédure peu de temps après l'adoption du PLU.
Les deux enseignes fonctionnent actuellement dans des conditions délicates au regard de la fonctionnalité de leurs installations et de la sécurité publique : mélanges des circulations générées par ses différentes activités pour le groupe Junet, débouché sur la RN7 accidentogène pour Intermarché, locaux archaïques pour Intermarché.
Les promoteurs du projet font état d'un consensus certain sur ce projet : services de l'Etat, région, département, SCoT, COR, commune, chambres consulaires, CEDEPENAF n'y ont pas fait obstacle ; et aussi d'une certaine attente de la part de la population.
Ce long cheminement a eu au moins le mérite de le faire évoluer dans le sens d'une amélioration notamment impulsée par l'évolution de la règlementation puisqu'il en est à sa 4ème version (… et il y en aura d'autres pour l'adapter aux nouvelles règles). Les porteurs de ces projets affirment s'être adaptés à ces évolutions dans la mesure où elles permettaient de l'améliorer dans le sens d'une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales ce qui explique, selon eux, le faible intérêt des associations de défense de l'environnement pour l'enquête publique.

Registre électronique (RE)

RE.01 - MARIONI Gino et Olivier (+ OO.01), chemin de la Basse Croisette 69490 Les Olmes
Non opposés au projet :
Le père, propriétaire de la parcelle U-545 limitrophe du projet, envisage de céder une partie de celle-ci à son fils pour construction d'une maison d'habitation.
Ne sont pas opposés au projet, mais souhaitent avoir des réponses aux questions suivantes :

- quelle sera la distance entre la limite de la zone, notre terrain et nos constructions (actuelle et future)
- quelle sera la hauteur maximum des constructions (problème d'ensoleillement) ?
- y aura t il une clôture (végétale ou métallique) pour cacher les constructions ? si oui, sera-t-elle pleine ou grillagée (problème des vues) ?

- à quelle heure seront effectuées les livraisons et y aura-t-il des risques de nuisances sonores ?

RE.02 - VIGNON Gilles (+ OO.07), 69490 Pontcharrat-sur-Turdine
Avis défavorable :

- **Trafic routier**
  - Augmentation du trafic routier ← zones Actival et Smadéor + déplacement stock Gerflor de St-Loup à Villefranche-sur-Saône.
  - Augmentation de la population (250 à 300 hbts) dans la partie ouest du bourg alors que la mairie, l'école et le projet avec le supermarché se trouvent de l'autre côté.
  - Le projet bloquera l'itinéraire le plus logique et le moins coûteux.
- **Modes doux** : mieux adaptés à une localisation sur le site actuel : pour les hbts des Olmes, la liaison existe déjà en grande partie et, pour les 2700 hbts de Pontcharra, le nouveau site d'Intermarché sera plus éloigné de 500m et les obligera à traverser la RD 338.
- **Zone humide** : il est utopique de croire que les aménagements prévus (mares et haies) permettront à la faune de survivre aux abords de cette zone commerciale aux abords desquels on constate la présence de nombreux déchets (*cf*. photos jointes) ; de plus, les incidences de la création d'une station d'essence ne sont pas envisagées.
  Quels seront les impacts des artificialisations cumulées des sols du site de la Basse Croisette, et des autres projets du territoire, qui déverseront leurs eaux de pluie dans la Turdine ?
- **Pollution lumineuse** : absence d'une étude d'ensemble incluant également les nouvelles zones de Boiron et de RNA.
- **Transfert de Junet brico :** l'objectif d'assurer la sécurité des clients n'est pas crédible dans la mesure où 3 des magasins actuellement situés sur la zone ne seront pas concernés par le déménagement ; la scierie pourrait être déplacée sur le terrain dont l'entreprise est propriétaire au nord-est de son implantation actuelle, sur la commune de Sarcey[1].
- **Pénalisation de l'agriculture** : le GAEC des Géraniums, principal pénalisé, perd plus de 3 hectares ce qui l'obligera à cultiver des terres toujours plus éloignées, voire à devoir acheter de l'alimentation bovine importée. Au total, depuis 2010, ce sont environ près de 4ha qui ont été prélevés sur les terres agricoles (liste fournie).
- La contribution évoque ensuite (pp. 3-4) toute une série de remarques formulées par la **Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)** suivies, selon les cas, des réponses apportées par la COR et des commentaires du pétitionnaire (sans qu'on puisse toujours distinguer ce qui relève des uns ou des autres[1]…).

Les propositions sont identiques à celles de l'APADE (*cf*. n°13).

RE.03 (+ OO.04) **- M. et Mme PEUBLE Marc, 343 ch. des Grandes terres 69490 Les Olmes**
Opposants au projet :

- dénaturation supplémentaire du cadre de vie ;
- contribution supplémentaire à la disparition de terres agricoles ;
- déplacement d'activités sans réelles création d'emplois ;
- renforce la grande distribution au détriment des petits commerces ;
- imperméabilisation des sols qui augmentera le ruissellement ;
- aucune indication sur le devenir des bâtiments existants.

RE.04 - M. GARNIER Georges, 69170 Tarare

[1] NDLR : ce terrain est affecté à l'activité du bois-énergie.

Opposant au projet :

- les 50 emplois annoncés sont en réalité 9 du fait des mi-temps, temps partiels, *etc.*, et ce avec une augmentation de 20% des surfaces ;
- Intermarché s'éloignera de sa clientèle qui est sur Pontcharra et qui aura peut-être plus envie de se diriger à présent, vers le Centre Leclerc de Saint-Loup ;
- Junet Bricolage, en se séparant de la partie bois va éparpiller sur les deux sites une clientèle qui sera plus attirée par Lyon ou Villefranche ;
- s'interroge sur les raisons de ces choix : régler des problèmes locatifs, le désir de « couper l'herbe sous le pied » de concurrents éventuels, désir d'écarter le projet d'une déviation du bourg passant par là ?
- une zone urbanisée qui risque, un jour, de relier Tarare à Lyon ;
- la perte de 2ha de terres agricoles et d'autant en zone humide ;
- quel devenir pour la friche d'Intermarché et station d'essence ?

Suit toute une série de suggestions concernant la sécurisation de l'accès à l'Intermarché par la création d'un rond-point et de son environnement, l'installation de Brico Junet sur la parcelle voisine WA-44 ou encore la création d'une voie de contournement du bourg des Olmes, *etc.*

RE.05 (+ CO.03) **- M. PIGNARD Pierre, rue Charretière 69170 Joux**

Opposant au projet :

- les besoins de la zone de chalandise en produits de bouche sont couverts (3 fermetures au cours des 10 dernières années) et, en bricolage-matériaux, demanderaient une implantation en cœur de la zone de chalandise (Tarare) ;
- impact sur l'agriculture et l'environnement : destruction de terres agricoles ; imperméabilisation des sols ; pollution lumineuse ; traitement des friches non-chiffré ;
- impact sur l'économie locale limité en raison de la faible croissance démographique et du faible pouvoir d'achat d'une majorité d'habitants ; incertitudes sur les emplois à créer ; risques pour le petit commerce local ;
- pédagogie du projet pour les citoyens : l'engagement de l'argent public sur ce projet est-il de nature à générer des comportements éco-responsables ?
- est-ce bien le rôle des collectivités d'arbitrer entre des enjeux commerciaux divergents et de favoriser la constitution d'un patrimoine privé ?

RE.06 - BERETZ Daniel, 69170 Saint-Clément-sur-Valsonne

Opposant au projet :

- par définition, la recherche de la visibilité (à une sortie d'autoroute) qui inspire le projet est antinomique avec le respect d'un site présentant un fort intérêt écologique ;
- doutes sur l'efficacité des mesures de compensation d'autant que le destin des zones commerciales est de s'agrandir ;
- la station d'essence est située en amont d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sans que soient précisés le moyens mis-en-œuvre pour limiter une pollution aux hydrocarbures en cas de forte pluie ;
- aucune étude d'impact globale tenant compte des deux autres zones d'activités ACTIVAL et SMADEOR ;
- aucun état de l'évolution comparée de la consommation d'espace à destination d'activités économiques du fait des opérations en cours ou prévues ;
- doutes sur la « création de 50 emplois » : aucun engagement formel des deux enseignes, engagement sur des recrutements locaux, s'agit-il de créations nettes ?

RE.07 (+ OO.06) - **Mme FAURY Suzanne, pdte de l'Association pour l'Amélioration et la défense de l'environnement du Val de Turbine), 69490 Pontcharrat-sur-Turdine**

Avis défavorable :

Contribution de l'APADE en 4 points et 10 propositions.

1. **L'intérêt général économique**
   Il ne s'agit pas d'implantation de nouvelles entreprises, mais de transferts d'activités déjà présentes sur le territoire.
   Aucune information sur ce que la COR a pu et pourra investir financièrement sur ce projet.
   Proposition : imposer aux entreprises une clause insertion en faveur des demandeurs d'emploi.
2. **Intérêt général et identité du territoire**
   Au moment où quatre communes du territoire vont se regrouper et où plusieurs zones d'activité économique ont été créées ou sont en gestation, pourquoi ne pas faire un recensement de toutes les friches existantes dans le cadre du bassin de la commune nouvelle ?
3. **Intérêt général : enjeux écologiques et constructions**
   Destruction par le projet de 2000m² d'une zone à fort enjeu écologique et protection des sites fragiles alentour.
   Problème de gestion des déchets ; par qui sera supportée la dépollution de la station-service d'Intermarché.
   Quels seront les impacts de l'artificialisation des sols ?
   Absence, dans le dossier, de précisions sur le contenu de l'OAP rassemblant les mesures réglementaires préconisées dans le dossier.
4. **Intérêt général pour l'existant ?**
   Quel avenir pour les bâtiments existants ?
   Atteintes graves portées à l'agriculture dans tout ce secteur.
   Prise en compte du Plan climat énergie territorial du Beaujolais vert ?
   Trafic routier : prise en compte du SCoT en ce qu'il interdit l'urbanisation le long des axes routiers ? Le projet va bloquer les terrains d'emprise de la déviation des Olmes alors que le trafic est en augmentation depuis l'achèvement de l'A86 ;
   En résumé : le projet ne répond pas à l'intérêt général économique en ce qu'il :
   - ne fournit aucune étude économique des investisseurs ;
   - supprime des terres agricoles ;
   - n'apporte aucune garantie de la création de 50 emplois ;
   - ne rend pas compte des crédits engagés par la COR sur ce projet ;
   - affecte le paysage local et une zone humide ;
   - n'envisage pas les reconversions possibles des friches, notamment de l'Intermarché et ignore le problème de la station-service ;
   - rend impossible la déviation du bourg des Olmes ;
   - ne fait que transférer deux activités commerciales privées ;
   - ne concerne que l'intérêt privé d'une minorité de personnes.

RE.08 : Céline [anonyme], 69490 Les Olmes

Avis défavorable :

- comment modifier le PLU trois ans après l'avoir approuvé ?
- études sur la vie de la faune et de la flore : qui finance, sur quelle durée, quelles suites ?
- quels types d'emplois seront créés : pérennité, plein temps, recrutement local, etc. ?
- *quid* de la friche d'Intermarché et de la station d'essence ?
- absence de retour possible à la culture pour ces terrains après urbanisation ;
- réchauffement climatique ;
- uniformisation des paysages ;
- pose de panneaux solaires.

RE.09 - LHOMME Robert, Collectif Eau Bien commun Brévenne Azergues Turdine Soanan

Avis défavorable :

- créer des emplois en grandes surfaces, c'est en perdre dans les petits commerces ;
- l'urbanisation des terres agricoles détruit des emplois ;
  intérêt des zones humides pour la biodiversité, assainir les eaux, lutter contre mes inondations

RE.10 - MOREL Sylvain, 69170 Les Sauvages

Opposant au projet :

- une zone commerciale de 60 ha est prévue sur les communes voisines où pourraient s'installer les deux enseignes concernées ;
- veiller à préserver le tracé d'une déviation du bourg des Olmes.

RE.11 - Éric [anonyme], 69400 Liergues

Avis négatif :

- nombre limité des créations d'emplois attendues dans deux entreprises qui existent déjà ; surconsommation de foncier agricole et naturel ; concurrence pour le commerce local ; destruction de terres agricoles ;
- impact considérable sur les milieux agricoles et naturels : corridor écologique, zones humides, espèces protégées et/ou en voie de disparition ;
- le PLU en vigueur prévoit déjà d'urbaniser plus de 30 ha de zone agricoles, avec toutes les conséquences sur l'imperméabilisation des sols ; incidences sur les rejets de carbone.

RE.12 - MAJEROWICZ Sébastien, 69210 L'Arbresle

Avis négatif :

- à l'agrandissement de supermarchés qui va à l'encontre de l'emploi et du dynamisme économique, préfère la relocalisation en centre-ville de petits commerces qui créent plus d'emplois et permettent de moins utiliser la voiture ;
- intérêt majeur des zones humides dans la biodiversité et la circulation de l'eau.

RE-13 - LPO Rhône – Arthropologia. 60 rue du Jacquemet, 69890 La Tour-de-Salvagny

Avis commun à la Ligue de la Protection des Oiseaux du Rhône et à Arthropologia, association naturaliste

1. **Justification du projet**

La création de quelques emplois ne saurait fonder le caractère d'utilité publique du projet, surtout au regard des impacts environnementaux, à savoir :

- contribution au phénomène d'étalement urbain, qui est une des causes importantes de la perte de biodiversité ;
- non-renaturalisation des terrains abandonnés tandis que 2 nouveaux hectares seront durablement détruits et que les 2 hectares consacrés au processus d'évitement-réduction-compensation ne garantissent pas la pérennité de ces mesures à long terme ;
- destruction d'une zone humide et imperméabilisation des sols.

2. **Non-respect de la séquence Éviter - Réduire - Compenser**

Les auteurs pointent l'évitement de cette question dans le PLU édicté en 2017. D'autres secteurs ne présentant pas des enjeux aussi importants (notamment, corridors écologiques, zones humides) auraient au moins pu faire l'objet d'une étude comparative alors que seuls des critères économiques ou pratiques (accessibilité, desserte, positionnement) ont été considérés pour le choix de l'emplacement du secteur d'étude. La démarche d'évitement n'a donc pas été conduite de manière pertinente.

3. **Manque d'évaluation des impacts cumulés**

Le dossier ne présente pas clairement d'impacts cumulés avec d'autres projets alors qu'il évoque, rien qu'au niveau de la commune, trois espaces ayant déjà fait l'objet d'un classement de foncier à vocation économique pour une surface totale de plus de 34ha, en plus de la réalisation du tronçon La Tour de Salvagny-Balbigny de

l'autoroute A89 sur 50km, et le projet d'aménagement d'une zone à vocation économique à Sarcey et Saint Romain-de-Popey sur environ 100ha (SMADEOR).
Il est donc certain que des impacts cumulés existent au moins du point de vue des habitats (zones agricoles, bocagères, zones humides, etc.) et probablement aussi pour les espèces à enjeux.

4. **Interrogations sur la compatibilité avec le SRCAE**

Le SRCAE énonce plusieurs orientations : encourager les comportements éco-responsables, promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires, promouvoir une agriculture et une sylviculture responsables et tournées vers l'avenir, gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme. Or il semble que le projet, en favorisant des commerces accessibles en voiture, en imperméabilisant les sols et en consommant des surfaces agricoles, va à l'encontre de ces orientations.

5. **Interrogations sur la qualité des prospections faune-flore**

- Le calendrier des prospections (p. 217) ne présente pas les conditions météorologiques ; il n'est donc pas possible d'évaluer la pertinence de ces prospections.
- Tous les groupes biologiques (faune et flore) ont été expertisés par la même personne, et sur les mêmes journées, ce qui n'augure pas d'une grande exhaustivité.
- Aucune carte n'est présentée pour localiser les points d'écoute IPA, et les inventaires chiroptères.
- Les inventaires de reptiles n'ont pas fait l'objet d'une pause de plaques ; il est donc possible que les enjeux soient sous-estimés.
- La plupart des inventaires datent de 2014-2015, et n'ont pas été actualisés depuis.

6. **Lacunes dans l'évaluation des impacts**

Ne sont pas pris en compte :

- le dérangement des espèces, d'oiseaux notamment, en phase d'exploitation ;
- le risque d'écrasement des amphibiens en phase d'exploitation et de fonctionnement (voiries, parkings).

7. **Manque de précisions et de garanties de la mise en place des mesures ERC**

Les lacunes concernent :

- le renforcement des éléments arborés du paysage (page 176) ;
- la végétalisation des espaces libres et du parking (page 184) ;) ;
- installation de nichoirs pour les oiseaux et les chauves-souris liés au bâti (page 184) ;
- mise en place d'un suivi de mesures sur 15 ans (page 187) ;
- acquisition foncière, protection et restauration de la zone humide (page 206).

Il conviendra également de :

- éviter la dispersion des prescriptions portant sur un même thème, notamment : rassembler en un document unique les mesures relevant de la démarche ERC et celles figurant dans le dossier environnemental unique ; *idem* pour celles renvoyant le chiffrage au projet ou au plan paysager ;
- calendrier (page 211) : les mesures compensatoires doivent être mises en œuvre le plus en amont possible, et avant tout impact ;
- récapituler sur une carte unique l'ensemble des mesures ERC. ;
- si la création d'un crapauduc figure bien sur un plan d'ensemble, elle n'est mentionnée dans aucune mesure de réduction d'impact. Le porteur de projet doit s'engager à sa construction via une mesure facilement identifiable, et chiffrer le coût de sa construction.

8. **Manque de sérieux dans les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale** concernant notamment :
   - l'analyse des impacts cumulés ;
   - les solutions alternatives envisagées à l'échelle de la commune (voire plus large) pour le choix de l'emplacement du projet ;
   - la justification du classement des parcelles non-aménagées en zone à urbaniser AUic ;

- l'intégration dans le PLU de mesures permettant d'assurer la préservation des milieux sur le long terme. L'OAP « envisagée » par le porteur de projet ne présente aucune garantie de sa mise en œuvre effective alors que c'est un des points majeurs pour assurer la pérennité sur le long terme des mesures ERC ;
- l'assurance que le fonctionnement écologique et hydraulique de la zone humide à l'est du projet ne sera pas perturbé

9. Remarques concernant le volet environnemental du dossier

[suivent toute une série d'observations, voire de mises-au-point, portant sur les sujets suivants et qui suggèrent implicitement, une approche totalement différente de l'aménagement et de la gestion de ce type d'espace]

9.1. Qualité des habitats et Nature ordinaire et corridors écologiques
9.2. Insectes, Reptiles, Oiseaux, Mammifères
9.3. Etat de conservation des groupes de faune
9.4. Enjeux et impacts écologiques

Mesures d'accompagnement et mesures compensatoires

JLF

ENQUÊTE RELATIVE

A

l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur "Basse Croisette" de la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes

En exécution de l'arrêté du 18 septembre 2018 de Monsieur le préfet du Rhône

je, soussigné, Mme VIVIER-MERLE Anne-Laure

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 32 jours consécutifs du mardi 16/10/2018 15 H 45 au vendredi 16/11/2018 à 17 H 30

les		de	heures	à	heures
		de	heures	à	heures
		de	heures	à	heures
		de	heures	à	heures

Les observations du public,

A LES OLMES le 16/10/2018.

Première journée :

Le de heures à heures

RM.01

1.- Observations de M. Bernard LAURENT Brie 69490 Les Olmes

Année 1990 Projet de liaison routière A89 / Vallée du Soanan

Début 2000 Réflexion par la CCPTarare et la commune de Les Olmes d'une zone industrielle et commerciale dans le cadre des mesures d'accompagnement avec l'arrivée de l'A89 - le Scot Beaujolais approuve le site de la basse-croisette comme site majeur pour une implantation commerciale de 4 ha. Pendant toutes ces années d'études de très nombreux artisans et commerçants en recherche d'implantation idéale se sont adressés à la commune et à la CCPT.

Cette zone stratégique pour le territoire à la croisée des chemins A89 RHF - RD 338 permettrait de limiter l'évasion commerciale vers Lyon,

JLF

réduisant les déplacements et diminuant la pollution pour les lyonnais, tout en augmentant la sécurité routière avec pour les usagers un gain de temps. "travailler, consommer, vivre au pays" ——
Sécurité d'accès par rapport aux carrefours de la poste pour l'enseigne Junet et de la croisette et ses bouchons pour l'enseigne Intermarché. ——
Mais aussi sécurité intramuros augmentée pour l'enseigne Junet en supprimant les cohabitations PL grumiers / VL, professionnels / particuliers, gros oeuvre / petit bricolage. ——
Cette implantation permettra de supprimer l'insalubrité (moustiques) de cette zone "rendue" humide par le réseau routier et le sous-dimensionnement des caniveaux sous la RN7 ainsi que le manque d'entretien. ——
Je suis très favorable à la réalisation de cette zone pour les raisons ci-dessus mais aussi :
— la collectivité est déjà propriétaire du foncier
— ce chantier de plusieurs millions d'euros donnera du travail pour de très nombreuses entreprises.
— Permettre la création d'emplois
— Procurer des recettes fiscales importantes pour la collectivité, au service des citoyens. le mercredi 14 Novembre 2018

RM.02

Je m'associe aux remarques si dessus inscrite par Bernard Laurent etant a ces cotés pour la realisation de cette zone à l'époque. Cette zone commercial supportera du Travail pour beaucoup d'entreprises. Vu les frais engager à l'époque il serait très dommage que cette zone soit abandonnée. Que deviendra ces terrains. Il faut developper le commerce sur nos petites communes. Jeudi 14 Novembre 2018

Clos par nous, Jean-Luc FRAISSE, commissaire-enquêteur, le 16 novembre à 17h30.

JL Fraisse

Dossier remis en mairie propres sur le site, le 16.11.2018
JL Fraisse

GROUPE Junet

JunetBrico
quincaillerie, bricolage & jardinage

1050 route de SARCEY

69490 ST ROMAIN DE POPEY

ST ROMAIN DE POPEY le 06/11/2018

Lettre établie à l'attention de la MAIRIE DE LES OLMES et du commissaire enquêteur Mr FRAISSE concernant le Projet « Basse Croisette » actuellement dans sa phase d'enquête Publique.

Monsieur, par la présente, nous venons vous présenter le projet que nous portons depuis maintenant près de 8 ans.

Vous trouverez ci-joint à ce courrier deux autres courriers datant de 2012 et 2016 que nous avions adressé à Monsieur le sous-préfet de Villefranche Sur Saône et Madame la Maire de Les Olmes.

Notre démarche aujourd'hui est de désenclaver notre activité Bricolage 'Grand Public' pour des raisons de sécurité concernant le site actuel que nous précisons dans le courrier de 2012. C'est donc dans une logique d'aménagement du territoire que nous nous sommes rapprochés d'une activité de commerce alimentaire qui sur un plan commercial se marie bien avec la notre afin de rationaliser et mutualiser des services dans une même zone.

Le site de Basse croisette, à la sortie de l'autoroute, se prête idéalement pour le regroupement de nos deux activités.

Afin de toujours mieux servir nos clients et pour assurer le succès de ce projet ambitieux pour notre territoire, nous nous sommes rapprochés de l'enseigne WELDOM, qui par l'intermédiaire de son développeur Mr Jacques PILET, se présente ci-dessous.

WELDOM est une enseigne de bricolage de proximité du Groupe ADEO, leader européen sur le marché du bricolage.
C'est sous cette enseigne que devrait être exploité le futur point de vente de St Romain de Popey.

Avec plus de 200 magasins, WELDOM est présent dans les petites villes, les villes moyennes et les centres villes de grandes agglomérations, sur des surfaces allant de 1 000 m² à 5 000 m².
En s'appuyant sur un concept moderne et innovant, chaque magasin WELDOM ambitionne de devenir l'enseigne de bricolage de proximité préférée des habitants de sa zone.

Le magasin de St Romain de Popey constituera un véritable équipement commercial de proximité pour les consommateurs de la zone de chalandise. Ces derniers disposeront d'une offre commerciale variée dans le domaine du bricolage, de l'entretien et de la réparation de l'habitat. La proximité que nous souhaitons se traduira par la mise en place de nombreux services destinés aux clients : découpe de bois, de verre, affutage, livraisons à domicile, location de petit matériel, reproduction de clés, etc.

Présentation du Groupe WELDOM :
- En 1993, naît Domaxel achats et services filiale de la SAPEC, qui gère les achats, les stocks, et l'ensemble des services apportés aux adhérents.
- En 1996, naît Dompro, l'enseigne qui regroupe les magasins du réseau dont la clientèle est majoritairement professionnelle, et qui prendra son indépendance au sein du groupe Adeo en mai 2008 (Adeo regroupe les enseignes Bricoman, Dompro, Leroy Merlin, WELDOM, Aki, Bricocenter,...).
- En 1999, c'est le lancement de WELDOM, enseigne issue du regroupement de toutes les enseignes de la coopérative historique : Briscosphère, Maison Conseil, Brico France...
- Après 2 ans de recherche d'un partenaire métier, en avril 2004, Leroy-Merlin Participations prend 70% du capital de Domaxel et gère depuis l'entreprise avec Sapec, toujours détentrice de 30% des parts. De cette rencontre, naît un projet d'entreprise ambitieux, notre projet commun, celui de devenir le réseau français leader de la proximité, en s'appuyant sur des valeurs fortes : simplicité, proximité, efficacité, créativité et partage.
- Le 1er janvier 2009, pour toujours plus de simplicité, Domaxel Achats et Services prends le nom de WELDOM SA.
- À ce jour, le réseau WELDOM compte 201 magasins dont 21 intégrés et 115 magasins club partenaires.

En conclusion, et ce depuis 8 ans, ce projet semble pour nous être une évidence pour nos clients et pour le développement de notre bassin économique et nous l'espérons sera un réel plus pour l'aménagement urbain local.

A titre plus personnel, il permettra de recentrer notre site actuel sur une activité professionnel et solutionnera des problèmes de sécurité liées a nos activités de négoce et scierie.

Monsieur, dans l'attente de vos observations et de votre avis, veuillez agréer l'assurance de nos salutations les plus distinguées.

Michel, Patricia, Camille, Maxime et Pierre JUNET

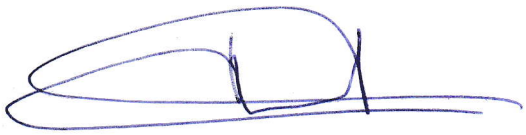

GROUPE Junet

JunetBrico
quincaillerie, bricolage & jardinage

1050 route de SARCEY

69490 ST ROMAIN DE POPEY

ST ROMAIN DE POPEY le 16/12/2016

Lettre établie à l'attention de la MAIRIE DE LES OLMES et du commissaire enquêteur Mr Alain AVITABILE concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement dans sa phase d'enquête Publique.

Monsieur,

Par la présente nous venons vous signaler un problème ou plutôt une incohérence dans le zonage proposé par le PLU de la commune de Les Olmes et le projet de magasin de Bricolage que nous portons conjointement avec un magasin alimentaire (Intermarché) sur la zone 'Basse Croisette' de la commune.

En effet ce projet qui date maintenant depuis plus de 5 ans pour nous est à ce jour soutenu par la Communauté de Commune de l'Ouest Rhodanien (COR) qui a déjà préparé une déclaration de projet devant être déposée dans les jours à venir. Vous trouverez ci-joint le plan du projet.

Sur ce plan, l'intégralité des constructions se trouvent dans une zone Nai du Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel. Et à notre grand étonnement, cette zone est déclassée en zone agricole sur le futur PLU. Pour quelles raisons ? Alors même que la COR soutient notre projet et est déjà propriétaire d'une grande partie du foncier concerné.

A quoi bon déclasser cette zone pour ensuite demander une modification du PLU pour un reclassement ? C'est pourquoi nous faisons appel à votre œil expert sur le sujet car il nous semble judicieux que la commune avec l'aval des services de l'Etat ne déclasse pas ces terrains qui se trouvent juste en face de l'échangeur autoroutier et qui sont naturellement destinés à une zone d'activité commerciale bénéfique à l' aménagement du territoire.

Monsieur, dans l'attente de vos observations, veuillez agréer l'assurance de nos salutations les plus distinguées.

Michel, Patricia, Camille, Maxime et Pierre JUNET

Michel JUNET
Patricia JUNET
Maxime JUNET
Camille JUNET

Le 13 juin 2012

Rn7
69490 St Romain de Popey

Dossier établi à l'attention de Mr Sous-Préfet de Villefranche sur Saône

Mr Stéphane GUYON

Table des matières

1 Introduction 3

2 Historique des Etablissements JUNET 3

3 Problématiques liées au site actuel 4

3.1 Accessibilité 4

3.2 Sécurité Interne 4

3.3 Positionnement Inadapté 4

4 Projet de déplacement du Magasin de Bricolage Les Briconautes 5

5 Développement des Activités Négoce Menuiseries Cuisines et Carrelage 6

5.1 Négoce Menuiseries Cuisines et Bois Panneaux 6

5.2 Négoce de Carrelage 7

6 Projet de déplacement de l'activité artisanale de scierie 7

7 Conclusion 8

1 Introduction

Monsieur le Sous Préfet, Mr GUYON vous trouverez dans ce dossier une présentation succincte des établissements JUNET, l'historique de nos activités et surtout les projets à court et moyen terme dont nous aimerions vous faire part ainsi que les nombreuses difficultés que nous rencontrons actuellement.

- Déplacement du Magasin de Bricolage dans une zone commerciale.
- Déplacement de l'activité de Scierie pour garantir une plus grande sécurité à nos clients.
- Développement des activités, Négoce Carrelage et Menuiseries Cuisines.

2 Historique des Etablissements JUNET

Les Etablissements JUNET sont une entreprise familiale créée à la toute fin du 19eme siècle par trois frères : Jean Antoine, Benoit et Jean Marie. Ils commencent leur activité comme scieurs de long. En 1905, ils achètent leur première scie mécanique à la foire de Lyon et s'installent sur la commune de Sarcey. L'activité est arrêtée durant la première guerre mondiale, et seulement deux frères reviendrons du conflit et reprendrons l'activité.

Suite à un incendie en 1923, la scierie déménage et vient s'installer sur son emplacement actuel, sur la commune de Saint Romain de Popey.

En 1955, et suite au décès de Jean Marie, son fils Pierre JUNET, boucher de métier, reprend l'activité de scieur et exploitant forestier. Métier qu'il exercera jusqu'à sa retraite en 1988.

En 1981, Michel JUNET, fils cadet, de retour de l'école Nationale du Bois à Mouchard dans le Jura souhaite poursuivre l'activité de scieur exploitant forestier dans la voie de son père.

En 1986, au côté de sa femme Patricia, il crée JUNET BOIS, un négoce de menuiseries bois et ses dérivés. Aujourd'hui JUNET BOIS c'est 3000 m2 de dépôt dédié au Bois panneau, un stock de bois de charpente, et 400 m2 de Show Room Menuiserie Cuisines avec l'enseigne BATIMAN.

En 2001, Une nouvelle activité voit le jour : JUNET BRICO. Un espace de 1500 m2 dédié au Bricolage via l'enseigne Les BRICONAUTES. En 2007 le magasin est doublé pour un total de 2000 m2 intérieur et 1000 m2 extérieur dédié aux secteurs du JARDIN et du PLEIN AIR.

En 2010, JUNET CARRELAGES arrive sur le site. Avec 200m2 d'expo, le petit nouveau est là pour compléter la gamme d'offre et de services des Etablissement JUNET.

2010 voit également l'arrivée de la 4eme génération avec Camille et Maxime JUNET. Avec eux de nombreux nouveaux projets bourgeonnent afin de développer et pérenniser les activités actuelles.

Aujourd'hui les Etablissements JUNET c'est 3 Enseignes, 35 personnes et une activité artisanale de scierie qui dure depuis plus de 100 ans.

3 Problématiques liées au site actuel

3.1 Accessibilité

Situé au bord de la route Nationale 7, à l'intersection avec la départementale 67, nous sommes aux abords d'un carrefour réputé accidentogène et mortel. De surcroit, l'activité en développement de la zone industrielle en face tend à compliquer la situation avec de plus en plus de poids lourds au départ et à destination de cette zone. Nombreux sont nos clients qui se plaignent de cette situation. De plus, cette dernière année le chantier de l'autoroute et la zone de vie de Sarcey ont généré un trafic beaucoup plus intense sur cet axe de circulation.

3.2 Sécurité Interne

Le pluralisme de nos activités est à la fois un atout mais aussi un point négatif quand à la sécurité de notre site. En effet se mélangent particuliers et professionnels dans un espace réduit où vont circuler chariots élévateurs et Tronc d'arbres liés à l'activité scierie. Dans une société qui tend vers une politique toujours plus sécuritaire pour ses usagers, nous ne restons pas insensibles à cet aspect lié à la sécurité de nos clients. Nous souhaitons donc y remédier le plus rapidement possible.

3.3 Positionnement Inadapté

Avec les coûts toujours plus élevés des carburants, une population grandissante, il semble aujourd'hui évident de créer des espaces commerciaux ou industriels cohérents et fonctionnels afin de limiter les trajets au maximum. Avec l'arrivée de l'Autoroute A89, de nouveaux espaces vont êtres crées, c'est donc une opportunité pour nous de se repositionner. En effet, notre activité est aujourd'hui à forte orientation commerciale (en particulier pour le magasin de Bricolage) et nous sommes situés dans une zone artisanale.

4 Projet de déplacement du Magasin de Bricolage Les Briconautes

Aujourd'hui le magasin de Bricolage sous Enseigne les Briconautes, est la partie de notre activité essentiellement tournée vers le particulier. C'est ce magasin qui génère le plus de trafic par jour avec en moyenne 200 voitures qui vont transiter sur le parking. Dans un avenir proche nous souhaiterions déplacer cette activité dans une zone commerciale aux côtés d'une Grande Surface Alimentaire où nous pourrions avoir un parking commun, rationnalisant l'espace et limitant les trajets des usagers. C'est pourquoi nous avons d'hors et déjà pris contact avec l'Enseigne Intermarché (déjà implantée dans le secteur) afin de se regrouper dans une zone commune. La zone ciblée se trouvant sur la commune de Olmes, au bord de la nationale 7, et à 3 km de notre site actuel en direction de Tarare.

En conséquence, nous avons donc déjà pris contact avec la communauté de commune du Pays de Tarare pour la réalisation de ce projet.

Les élus locaux nous ont donnés leur accord verbal pour ce projet et l'on même fait ajouté au SCOT du Beaujolais en cours de validation d'ici le mois de juin. Cependant, malgré cette volonté politique, de nombreux problèmes surviennent. En effet, le classement des terrains par le Plan d'Urbanisme de la commune des Olmes semble être un processus très long. Aujourd'hui, on nous parle de quatre ans avant que le projet puisse voir le jour.

Pour nous et pour Intermarché, ce délai est beaucoup trop long. Nous avons essayé avec le maire des Olmes de passer par une révision simplifiée du Plan d'Occupation de Sols pour cette zone afin de gagner une année, mais il semblerait que ce dossier ai été refusé par la préfecture.

A l'heure actuelle, ce projet est donc à l'arrêt et nous nous tournons vers vous et la CCI afin de voir quels pourraient être les différents recours afin de faire accélérer ce projet. En effet, de ce projet, dépend la survie des autres activités du site actuel.

5 Développement des Activités Négoce Menuiseries Cuisines et Carrelage

5.1 Négoce Menuiseries Cuisines et Bois Panneaux

Avec l'arrivée des nouvelles réglementations Thermiques et les nouveaux matériaux pour les maisons de construction BBC, l'activité Négoce n'a jamais été aussi consommatrice d'espace. En effet, les laines de bois et autres nouveaux matériaux écologiques nécessitent un volume de stockage considérable. De plus, nos clients sont confrontés de plus en plus à un phénomène de sécurisation des matériaux sur les chantiers afin d'éviter toute dégradation ou fauche éventuelle. En conséquence on nous demande de stocker les commandes et de livrer à la dernière minutes. Ce qui nous pose des problèmes de stockage important surtout quand le chantier prend du retard.

C'est pourquoi aujourd'hui, afin de développer le Négoce et de répondre à ces contraintes, le déménagement de l'activité bricolage est cruciale pour le négoce afin de récupérer 2000 m² de stockage couvert. Et le délai de 4 ans semble compliquer à tenir.

5.2 Négoce de Carrelage

De 2011 à 2012, la création du Négoce Carrelage semble réussie et les commandes affluent. Cependant, on fait fasse toujours au même problème, le stockage. C'est pourquoi on envisage sérieusement de construire a nouveau sur l'espace disponible restant, correspondant à l'actuel parc a grumes de la scierie. Avec pour conséquence, l'accélération du projet suivant, le déplacement de l'activité de scierie.

6 Projet de déplacement de l'activité artisanale de scierie

Comme mentionné précédemment, dans le but d'améliorer la sécurité du site actuel, nous souhaiterions déplacer l'activité scierie afin de la préserver. En effet cette scierie est la seule encore en activité dans la vallée de la turdine. 7 étaient encore en fonctionnement 30 ans auparavant. L'activité de scierie artisanale n'a pu être préservée qu'en complément de l'activité d'un Négoce tel que JUNET Bois. Elle permet d'ajouter un service réactif en réponse aux besoins imprévus des professionnels de la charpente. En conséquence, il nous est impossible de la délocaliser trop loin du négoce car elle perdrait toute sa raison d'être et de subsister. L'image vue de satellite ci dessous décrit la zone où nous aimerions déplacer la scierie, à quelques centaines de mètres du Négoce JUNET Bois.

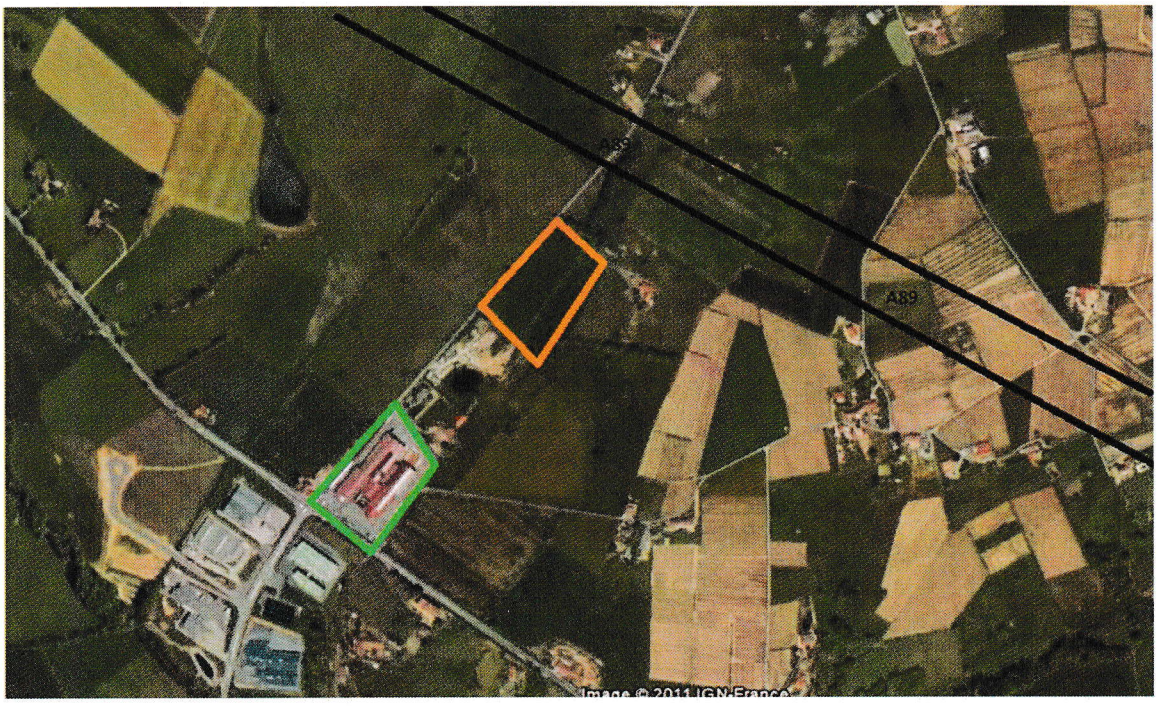

- En vert l'emplacement actuel
- En Orange, l'emplacement souhaité pour déplacer la scierie
- En noir le tracé en construction de l'autoroute A89

Cependant, nous sommes aujourd'hui confronté à deux problèmes. Le classement des terrains en zone artisanale et leur classement en zone inondable. En effet, nous venons de découvrir que nous

sommes situés en zone Rouge du PPRi turdine brevenne (voir doc en annexe). Une aberration pour nous sachant que la zone ne suit même pas le ruisseau présent à cet endroit. Personne n'est venu à pied pour constater semble-t-il. Aujourd'hui le processus en est à l'avis des personnes et des organismes associés.

Nous vous sollicitons donc afin que vous puissiez faire entendre notre voix sur ce qui nous semble être une aberration due au fait que personne, n'est venu sur le terrain pour constater la réalité des choses. Deuxièmement, nous faisons face a un problème de classement de terrain. Il semble que la mairie de Sarcey ne soit pas favorable au classement de ces terrains situés en dessous de l'autoroute, en zone artisanale. Ceci malgré notre demande. Nous aimerions donc savoir si nous avons une chance d'aboutir en considérant l'activité scierie comme agricole et ainsi construisant un bâtiment de type agricole ? Nous espérons que vos services aurons une réponse a nous donner.

7 Conclusion

En conclusion, nous espérons que ce dossier vous aura ouvert les yeux sur les difficultés que nous rencontrons, ainsi que les projets que nous portons pour l'avenir. Conscient des enjeux que représente l'implantation d'une autoroute dans l'aménagement du territoire, nous y voyons l'opportunité de redessiner et repositionner nos activités de manière rationnelle pour nos clients en leur assurant un niveau de sécurité et de service toujours plus performant. Cependant le temps presse !!!

Par ailleurs, nous souhaitons que ces projets soient à la fois le moyen de pérenniser les emplois actuels de nos différentes activités, mais également soient générateurs de nombreux nouveaux emplois.

Monsieur, nous vous prions d'agréer nos salutations les plus distinguées.

Michel, Patricia, Camille et Maxime JUNET

N
PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES:
1 LE TERRAIN

16

N
PROJET
PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES:
2 LES SURFACES CONSTRUCTIBLES

Les Mousquetaires

IMMO Mousquetaires

IMMO MOUSQUETAIRES CENTRE-EST
836 Route de Tramoyes
Les Echets
01706 MIRIBEL Cedex
Tél. : 04.72.26.28.57
Fax : 04.72.26.50.18

Courrier remis en mains propres sur le site, le 16.11.2018
JL Fraisse

Miribel, le 14 novembre 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU des Olmes, nous tenons à expliquer l'historique ainsi que les principaux enjeux du projet de transfert de notre Intermarché.

L'idée d'un transfert est née il y a plus de 10 ans, avec l'arrivée prévue de l'A 89, et notamment de l'entrée/sortie avec péage aux Olmes. Il était évident que cet accès à l'autoroute allait profondément impacter les flux routiers du secteur, ce qui s'est révélé exact. De plus, le magasin a ouvert en 1987 et il ne correspond plus du tout aux standards de la profession et est devenu obsolète, tant au niveau technique (isolation, consommation énergétique, etc.), que commercial. Il est devenu sous dimensionné par manque de place face à l'évolution de l'attractivité de l'univers concurrentiel. L'objectif principal est de développer l'offre alimentaire de façon suffisamment significative pour maintenir le rôle de proximité alimentaire du magasin d'où l'extension demandée pour passer de 1 881 à 2 500 m² de surface de vente.

Ce projet a été conçu en collaboration avec la mairie et la COR car il s'inscrit plus largement dans l'accueil massif de nouvelles activités économiques en lien avec l'arrivée de l'autoroute. Le SCOT a également été impliqué très en amont de l'opération, la zone ayant du coup été inscrite comme Zacom dans le DAC, avec comme contrainte de ne pas accueillir de nouveaux magasins mais uniquement des transferts de ceux existants.

Les enjeux environnementaux ont été clairement définis et appréhendés grâce à de nombreuses études. Nous avons fait le choix avec le deuxième porteur de projet (Junet Bricolage), d'aller au-delà des préconisations les plus sévères en matière d'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur en l'expression de mes sincères salutations.

Samuel Briottet / Ch Raimbault

Pignard pierre
Rue Charretière
69170 Joux
Tel 07 54 84 10 14
p.pignard1@numericable.com

15/11/2018

Courrier déposé en mairie des Olmes, le 16.11.2018

JL Fraisse

MONSIEUR LE COMISSAIRE ENQUETEUR

OBJET enquête publique en vue de la création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune des OLMES

PROJET

Déplacement et extension d'une sur face de vente grande distribution (inter marché)
Déplacement et extension d'une surface de vente produit pour l'habitat (ets JUNET)

PROGRAMMES ET PRINCIPAUX OBJECTIF ENONCES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES MAIRIE et COR

Préserver les surfaces agricoles (PLU)
Développer l emploi
Revitaliser le commerce des centres bourg et cœur de ville
Privilégier les approvisionnements en circuits courts
Prise en compte des risques naturels lors des aménagements des territoires

BESOINS POUR L ENSEMBLE DE LA ZONE DE CHALANDISE

Quelques soient les études de marché les business plan et autre le passé récent démontre de façon concrète que l ensemble des besoins sont couverts pour les produits dits (de bouche) compte tenu que dans les dix dernières années trois surfaces de vente de ce type ont été contraint à la fermeture par manque d'activité (DIA- ALDI- LEADER PRICE)

Le déplacement du magasin JUNET pourrait rencontrer l'intêret général s' il était centré au cœur de sa zone de chalandise (TARARE) pour limiter les déplacements et s' il était implanté sur une parcelle disponible déjà dédiée au commerce ou à l'industrie

IMPACT POUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

Destruction de terre agricole propice au maréchage générateur d'emplois non délocalisables avec des débouchés par des circuits courts sur la zone de chalandise et sur la métropole de Lyon à 15 minutes par la A 89

L'imperméabilisation des sols limitera le bénéfice du barrage de crue édifié par la collectivité pour protéger L'ARBRESLE (2 millions d'euros) plus de pollution lumineuse
Dépense d'énergie pour la construction et le traitement des friches consécutives au projet non chiffrée à ce jour

IMPACT POUR L'ECONOMIE LOCALE

Compte tenu de la faible croissance de la démographie sur la zone de chalandise et du faible pouvoir d'achat d une majorité des citoyens qui la compose ce projet est il en mesure de créer de la richesse et des emplois

Les emplois promis sont ils garantis ? emploi créé ou déplacé ? quel type d'emploi ?

L'extension des surfaces de vente vont sans doute exercer une pression supplémentaire sur le petit commerce local

PEDAGOGIE DU PROJET AUPRES DES CITOYENS

L'engagement de l'argent public dans ce projet est t - il de nature à inciter les citoyens à un comportement plus respectueux de l'environnement et à s'engager pour un mode de vie en rupture avec « toujours plus de consommation » de nature à assurer un avenir aux générations futures ?

QUESTION LOGIQUE DU CITOYEN DE BASE

Les collectivités ont-elles vocation à arbitrer les enjeux commerciaux entre les diverses enseignes de la grande distribution

Les collectivités ont - elles vocation à favoriser la constitution de patrimoine privé ?

Veuillez agréer MONSIEUR LE COMISSAIRE mes respectueuses salutations .

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur de "Basse Croisette" sur la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du PLU de ladite commune

Contributions du 16/10/2018 au 16/11/2018

Rapport généré le 20/11/2018 à 09:46:01

Nombre d'avis déposés : 13

@2 - VALERIE - Tarare

Organisme : COR

Date de dépôt : Le 16/10/2018 à 15:50:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Test de contribution

Contribution :

Test de contribution

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.01 - MARIONI GINO et OLIVIER

Date de dépôt : Le 27/10/2018 à 23:11:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

Contribution :

Bonjour,

je suis le propriétaire de la parcelle limitrophe à la future zone d'activités (parcelle U545).

mon fils est concerné aussi car il veut acheter une partie de ma parcelle pour faire construire sa maison qui sera elle aussi limitrophe.

je vous joins un plan pour vous faire une idée (la parcelle de mon fils est représentée par les pointillés bleus).

je voulais tout d'abord vous dire que nous ne sommes pas contre cette zone d'activités mais nous nous posons des questions et avons des remarques.

Les voici :

- quelle sera la distance réelle entre la limite de la zone, les constructions et notre terrain

- hauteur maximum des constructions (risque éventuel d'un manque d'ensoleillement au niveau de la partie de notre terrain proche des constructions)

- y aura t il une clôture (végétale ou métallique) pour cacher en partie les constructions? si oui sera t elle "pleine" ou seulement grillagée et donc laissant la zone complètement visible?

- risque de nuisance sonore au moment des livraisons (certainement très tôt le matin)

- pour l'enseigne "Intermarché", y aura t il des bennes pour les déchets? (risque d'odeurs et présence de nuisibles)

je vous répète que nous ne sommes absolument pas opposés à ce projet mais vu l'extrême proximité de la zone, nous avons logiquement des interrogations et si nous pouvons trouver des solutions favorables à toutes les parties, la "cohabitation" n'en sera que meilleure.

merci de prendre ces remarques en considération

bonne journée

Mr Marioni Gino et Mr Marioni Olivier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.02 - VIGNON Gilles - Pontcharra-sur-Turdine

Date de dépôt : Le 04/11/2018 à 09:28:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :50 emplois créés par le projet de la Basse Croisette Les Olmes ???

Contribution :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Sur Infogreffe, le nombre d'emplois actuels des enseignes est de 30 + 11 = 41. Les surfaces de vente intérieures déclarées sont de 3881m2.

Les transferts d'activité prévoient des augmentations de 1119m2 pour les surfaces de vente intérieures qui totaliseraient 5000m2.

Le ratio actuel est de 3881/41 = 94,6 m2 / salarié, le ratio annoncé serait de 5000/91 = 56 m2 / salarié.

On nous annonce 50 emplois nouveaux pour une augmentation de surface de vente de 1119 m2 = un gag ! 22m2 par salarié supplémentaire !

Les impacts sur la zone naturelle et le visuel du paysage à la sortie A89 Tarare Est sont évidents. Les zones "préservées" seront polluées par les déchets plastiques qui bordent déjà la RN7 aux abords de l'Intermarché actuel. La faune des zones humides sera affectée. Une zone humide de 2000m2 sera détruite (sous les bâtiments)

Plus de 3 hectares de terres agricoles disparaitront encore du territoire des Olmes qui réalisent déjà plusieurs autres divers projets.

Des belles terres agricoles disparaissent aussi aux alentours et des friches industrielles ou commerciales subsistent néanmoins (à côté de Sport 2000) ou sur Tarare.

Les agriculteurs disparaissent aussi : plus que 2 exploitations aux Olmes : nous devenons dépendants pour notre alimentation alors que nous sommes à l'origine une zone verte agricole.

Ceux qui survivent parcourent alors les routes pour exploiter des terres toujours plus éloignées de leur ferme. Ces déplacements ont des impacts importants pour eux (temps, fatigue, coûts, risques,...) mais aussi pour la circulation routière (ralentissements, pollution, accidents,...)

Deviendrons nous une annexe de la Métropole dans un développement tout azimuts ? Si les habitants des villages habitent des villages, c'est qu'ils ne veulent pas vivre ni en ville, ni dans des "zones" (urbaines, commerciales ou industrielles)

Avec les sommes d'argent public déjà dépensées dans ce projet, d'autres solutions auraient pu être étudiées mais elles ne sont même pas évoquées. (maintien sur place d'Intermarché et Brico junet de l'autre côté du chemin des Potences, sur la friche Billot)

Pas de projet pour la friche Intermarché qui aura un bel impact négatif à l'entrée de Pontcharra et rien sur le démantèlement de sa station service...

Est-ce que les intérêts des deux commerçants, et du nombre potentiellement restreint d'emplois que ces commerçants "envisagent" de créer selon la déclaration de projet, justifie la qualification "d'intérêt général" du projet ? Pour ma part, NON !

D'autant plus, qu'aucun engagement n'a été pris par ces deux enseignes à propos des emplois, ni à propos du respect des zones vertes et humides dans le temps.

Dans son avis D8, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale fait plusieurs remarques :

2.2. Caractère complet du rapport d'évaluation environnementale :

L'Autorité environnementale note que cette analyse des solutions de substitution, qui fait partie des obligations réglementaires de l'évaluation environnementale, est absente du dossier. Même si quelques variantes, dans l'emprise de projet retenue, visant à limiter les impacts sur l'environnement ont été analysées, elles ne peuvent en effet être considérées comme des solutions de substitution. La justification du projet et de la mise en compatibilité du PLU n'est donc pas disponible, alors même qu'il s'agit d'une donnée essentielle au débat public...

Réponse du maitre d'ouvrage : "La zone de la Basse Croisette est inscrite dans le SCOT Beaujolais comme emplacement privilégié pour accueillir une zone d'activités à vocation commerciale."

Dans son mémoire D9, la réponse de la COR sur l'absence de solutions de substitution ne peut pas être satisfaisante.

De vrais solutions existent. Et s'il est vrai que l'emplacement du projet est idéal pour accueillir une zone commerciale, il n'en reste pas moins que le projet est celui d'un transfert de deux commerces locaux au sein de la ZACOM (page 10, 2.3) sur une zone naturelle comportant des zones humides.

Cette zone naturelle se doit d'avoir la priorité d'existence, surtout au moment où le réchauffement climatique et ses catastrophes "naturelles" se succèdent.

2.3 : "Enfin, la compatibilité du projet avec le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Beaujolais Vert n'est pas non plus démontrée à ce stade. En effet, le projet de zone d'activités vise à consommer de l'espace naturel et s'inscrit dans un phénomène d'étalement urbain qui n'est pas en cohérence avec ce qui est écrit dans le dossier à la partie consacrée au PCET."

Le mémoire D9 n'apporte aucune réponse sur ce sujet.

2.4."État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution :

Consommation de l'espace

Il manque un état des lieux relatif à la consommation d'espace sur le territoire communal (historique,actuel et après projet) en particulier au profit des activités économiques. Le projet vise à consommer plus de 4 ha de zone naturelle. Or, si aucun bilan n'est réalisé, il apparaît difficile...

L'Autorité environnementale recommande , notamment pour une parfaite information du public, que l'état initial de l'environnement soit complété sur ce point."

Le mémoire D9 n'apporte aucune donnée sur "l'historique, l'actuel et l'après" des espaces naturels consommés.

2.5. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement :

"Le principal objectif qui a conduit à retenir ce projet est celui de la création d'une cinquantaine d'emplois supplémentaires sur le territoire de la commune des Olmes... ...l'objectif de la démarche de l'évaluation environnementale vise à rechercher au préalable sur un territoire donné, un site sur lequel des aménagements présenteraient le moins d'impacts sur l'environnement. Au vu des éléments présentés dans le rapport, il ne semble pas que cette démarche ait été conduite...

...Par ailleurs, il manque la justification pour laquelle le projet prévoit de classer plus de quatre hectares de zone naturelle en zone à urbaniser AUic alors que seulement la MOITIE DU PROJET de la zone d'activités de la Basse Croisette sera aménagée et imperméabilisée"

On est bien content d'apprendre qu'une "Orientation d'Aménagement et de Programmation" sera "envisagée" !

Ne devrait-elle pas être déjà réalisée ?

2.6. Analyse des incidences notables...

Aucune information sur les nouvelles zones d'habitations aux Olmes (plus de 15 000m2), ni sur la station-service, ni sur l'intégration des Olmes à la commune nouvelle au 1er janvier 2019, ce qui permettrait d'apprécier différemment d'autres données comme le cheminement doux pour les habitants de Pontcharra qui s'en trouvera très altéré ; ou comme l'augmentation du trafic routier qui justifiera une déviation des Olmes. La globalité des projets n'est pas prise en compte.

Là encore, le mémoire D9, pages 14 & 15, répond au futur avec une OAP qui "envisagerait" des garanties de respect des zones vertes durablement... à savoir qu'une OAP permet des modifications sur un projet jusqu'à sa réalisation : donc aucune garantie avec cet outil.

3.1. La gestion économe de l'espace

"Sur ce point, comme évoqué plus avant dans le présent avis, le dossier présente un certain nombre d'insuffisances :

• absence de bilan de la consommation d'espace sur le territoire communal ;

• absence de justification quant au classement, en zone AU, de plus de 4 ha de zone naturelle alors que la moitié seulement sera imperméabilisée et qu'il est annoncé qu'environ 1,21 ha du site seront protégés"

Pourquoi reclasser 4ha en zone commerciale si on veut en préserver 2 en zone non artificialisées ?

Qu'est-ce qui garantira que les deux enseignes (ou leurs successeurs) n'augmenteront pas la surface des zones artificialisées aux 4ha ?

Pourquoi ne pas reclasser seulement 2ha en zone commerciale ?

"De plus, il est souligné à plusieurs reprises dans le document DP2, la volonté de ne pas transformer les sites actuellement occupés par les deux enseignes commerciales en friches commerciales... Or, aucune mesure d'accompagnement concrète dans le dossier ne garantit une poursuite ou une reconversion d'activités sur ces sites."

La conclusion du mémoire D9 est Eviter, Réduire, Compenser : Il est donc évident qu'il faut Eviter de déplacer ces deux magasins sur une zone humide.

La population n'a pas besoin qu'Intermarché se déplace pour vivre. Des zones naturelles et humides, si.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.03 - Peuble Marc

Date de dépôt : Le 04/11/2018 à 11:38:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquête publique Basse Croisette

Contribution :

Messieurs

Une enquête publique a lieu concernant le projet d'implantation de deux enseignes commerciales aux Olmes et je tiens à vous exprimer mon avis sur ce projet.

En premier lieu, je voudrais souligner que ce projet risque de dénaturer un peu plus le cadre de vie des habitants qui ont déjà subi l'implantation de la zone Actival.

Deuxièmement, cette implantation soustrait encore un peu plus des terres agricoles qui disparaissent sur l'ensemble du territoire.

Ce projet, contrairement à ce qui est évoqué, ne contribue pas du tout au développement économique puisqu'il s'agit simplement d'un déplacement d'activités sans réelles création d'emplois.

De plus, l'agrandissement des zones consacrées à la grande distribution constitue un danger pour la survie des petits commerces qui sont déjà en grandes difficultés sur l'ensemble du territoire de la COR.

Enfin, comme toute nouvelle construction d'envergure, ceci aura pour conséquences l'augmentation du ruissellement des eaux avec les conséquences que l'on connait lors des fortes pluies.

En conclusion, vous comprendrez que pour toutes ces raisons, je suis fermement opposé à l'installation de ces deux enseignes d'autant qu'à aucun moment dans le dossier on ne se soit vraiment préoccupé du devenir des installations existantes.

Je vous remercie de prendre en considération ces remarques et vous adresse mes sincères salutations

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.04 - GARNIER Georges - Tarare

Date de dépôt : Le 13/11/2018 à 23:37:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Développement d'activités commerciales sur les Olmes : INFO ou INTOX

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur, Messieurs,

CE QU'ON NOUS DIT

Deux enseignes viennent s'implanter au rond point des Olmes, à la sortie de l'autoroute de la Basse Croisette. Ce sont d'une part un supermarché d'alimentation, Intermaché et d'autre part la partie bricolage des Ets Junet. Ils promettent la création de 50 emplois (sur les Olmes). Ces deux enseignes installées de part et d'autre et à quelques kilomètres de la Basse Croisette viennent donc aux Olmes pour créer 50 emplois mais aussi en arrière pensée, pour développer leur activité, ce qui en soit est louable et signe d'un souci de développement qui ne pourrait qu'être bénéfique à la localité et à la pérennité de ces 2 enseignes.

MAIS

Mais parce qu'il y a des mais ; même s'ils tiennent leurs promesses qui ne sont que des promesses et non des engagements écrits dans la durée, ils ne créent à leur deux non pas 50 emplois mais

simplement 9 sur les environs (plein temps, mi-temps, temps partiels ou très partiels ? On ne sait pas) et tout ça avec une augmentation de pus de 20 % des surfaces de ventes.

Concernant le développement du chiffre d'affaire attendu, je crains pour eux et ce malgré l'emplacement à la sortie de l'autoroute, que ce ne soit l'inverse, en effet :

- Intermarché s'éloigne du centre ville de Pontcharra, grosse part de leur achalandage qui aura peut-être plus envie de se diriger à présent, vers le Centre Leclerc de Saint Loup.

- Junet Bricolage, en se séparant de la partie bois va éparpiller sa clientèle sur les deux sites et risque de perdre une partie d'entre elle habitant sur les communes de Sarcey, St Romain, Bully, Nuelles, St Germain… plus enclin à se rendre alors, sur Lyon ou Villefranche. La clientèle de Tarare, St Forgeux, St Loup, Pontcharra qui ne trouvait pas ce qu'elle attendait dans l'ancien magasin continuera à se servir sur Lyon ou sur Villefranche. C'est une certitude un bon magasin d'articles de bricolage manque sur la ville de Tarare, lorsqu'on doit faire quelques achats de moyenne importance (hors peintures et tapisseries) on prend la décision, aujourd'hui de dépasser Sarcey pour plus de choix et des prix plus attractifs.

Au fait, pourquoi alors ce choix de la Basse Croisette ?

- Pour Intermarché : en dehors du fait d'une espérance hypothétique d'augmentation du chiffre d'affaire, se démêler des conflits intra-mousquetaires entre le propriétaire des lieux et l'exploitant du commerce.

- Pour Junet : ce n'est pas plus clair, les possibilités d'agrandissement existent à Sarcey, alors,… peut-être bien la crainte de voir un jour s'installer une enseigne concurrente sur les localités de Tarare ou Pontcharra et, dissuader ainsi, toute implantation en se rapprochant de cette zone.

- Pour la future communauté de commune (Pontcharra – Les Olmes – St Loup – Dareizé), le gain d'une activité

- Pour les quelques élus de la COR, accrocs du projet de la liaison entre la sortie Tarare Ouest de l'A89 et le nord de la COR, c'est d'enterrer le projet de liaison par le col du Pilon et la sortie Est de Tarare sur l'A89. En effet, la zone commerciale qui va longer la nationale 7 au niveau du rond point de sortie de l'autoroute ne permettra plus le raccordement de ce rond point desservant l'entrée de l'autoroute avec une liaison depuis le col du Pilon et les Ponts Tarrets et donc, entre l'A89 et le nord de la COR

CONSEQUENCES

- augmentation du prolongement d'une zone urbanisée qui risque un jour de relier Tarare à Lyon (quel dommage de perdre la vue des champs en sortant de l'autoroute !)

- plus grave encore sur les 4 ha monopolisés pour ce projet : 2 ha en perte sèche pour les agriculteurs et 1,2 en Zone humide très menacée

- la perte des sols agricoles dans la zone péri-urbaine de Lyon est directement nuisible à une agriculture paysanne capable de fournir des produits de qualité et de proximité à l'agglomération lyonnaise ; ces diminutions éparpillées de terres cultivables démantèlent nos fermes qui perdent de leur productivité alors que nos agriculteurs souffrent déjà d'un manque de rentabilité de leur travail (morcellement des fermes, allongement des trajets pour les agriculteurs pour rejoindre leurs champs d'où perte de temps, fatigue et consommations accrues de carburants)

- Que devient la friche d'Intermarché ? Que deviendra surtout, l'ancienne station de distribution de carburant ? A-t-on envisagé son démantèlement et la réhabilitation des sols.

ET POURTANT DES SOLUTIONS EXISTENT :

- Permettre à Intermarché de travailler dans de meilleures conditions sur son emplacement :

* Rapprocher les mousquetaires pour qu'une solution émerge entre le propriétaire et le gérant du magasin

* sécuriser l'accès du magasin et l'embranchement de la route des Olmes (Villefranche avec la RN7) : création d'un rond point (qui pourrait être financé en partie par le propriétaire du terrain et peut-être, le magasin)

* cette sécurisation permettrait un accès plus aisé au magasin et en particulier à la station de carburants qui pourrait avoir un accès direct sur la voie publique

- l'installation de Brico Junet de l'autre côté du chemin qui permet l'accès à Intermarché aujourd'hui (sur la friche boisée actuelle)

- l'agrandissement du parc de stationnement d'Intermarché qui pourrait s'étendre jusqu'au rond point ainsi créé et qui servirait les 2 enseignes

- possibilité aussi de créer un accès direct au rond point de l'entrée de Pontcharra en élargissant le chemin existant pour permettre la jonction.

- Créer une voie de contournement du bourg des Olmes pour relier le rond point à la sortie de l'A89 à la basse Croisette et la route des Ponts Tarrets desservant Villefranche et le Nord de la COR (Thizy les Bourgs – Amplepuis – Cours)

- Préserver les terres agricoles et protéger la zone humide de la Basse Croisette

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.05 - Beretz Daniel - Saint-Clément-sur-Valsonne

Date de dépôt : Le 15/11/2018 à 15:42:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis sur le projet de modification du PLU de la basse Croisette aux Olmes

Contribution :

Le projet d'implantation des deux enseignes, Intermarché et Junet Brico se place directement dans le contexte des effets colatéraux de la création d'une autoroute, en l'occurrence l'A89 : les industriels et commerçants cherchent à profiter de l'effet visuel de leur présence face aux sorties d'autoroute pour drainer une clientèle supplémentaire. Malgré les éléments fournis dans le dossier, il semble donc bien évident que l'impact visuel sera bien réel, ne serait-ce que par des panneaux indicateurs très voyants, puisqu'il fera partie de la stratégie commerciale.

C'est d'ailleurs probablement en raison de cette stratégie qu'aucune étude n'a été réalisée pour positionner ce projet sur une zone dont l'impact écologique serait moindre, alors que le site pour lequel est présenté le projet de modification du PLU présente un fort intérêt écologique. L'aspect préservation des espaces naturels n'a pas été sérieusement étudié.

En particulier, on peut noter que 4 ha sont concernés par la modification du PLU alors que 1,21 ha sont censés êtresprotégés (compensation de destruction de la zone humide de 2000 m2). Rien dans le dossier ne montre, d'une part que cette compensation sera efficace, au vu de la modification générale de l'environnement, et d'autre part que cette zone sera sauvegardée dans la durée. Or chacun peut constater assez fréquemment que le destin des zones commerciales est de s'agrandir, en surface bâtie et en parkings ,au détriment de ce qui reste de « nature » aux alentours.

Un aspect qui me semble important n'est pas documenté dans le projet, sauf sur les plans d'implantation, il s'agit de la station service associée à Intermarché. Sur le plan on s'aperçoit qu 'elle est située en contre-haut d'une des zone de rétention des eaux pluviales. Rien n'indique comment,

en cas de forte pluie, ce bassin sera préservé de la pollution aux hydrocarbures provenant du lessivage du sol au droit des pompes à carburant.

L'analyse de la MRAE précise par ailleurs qu'aucune étude d'impact global n'a été faite en tenant compte des deux autres zones d'activité ACTIVAL et SMADEOR, en cours ou en projet à proximité, le long de la N7. Aussi bien sur l'impact visuel que sur le plan de l'écoulement des eaux pluviales, les conséquences seront importantes, malgré les quelques mesures de rétention proposées. La Turdine sera impactée et, en aval la ville de l'Arbresle. Par ailleurs, s'agissant de la modification du PLU, on peut s'étonner qu'aucun état de la consommation actuelle d'espace à destination d'activités économique ne soit fourni.

Par ailleurs, l'ensemble de ce projet est justifié par la création de 50 emplois. L'analyse des documents semble montrer qu'il s'agit là d'un artefact. En effet il est possible, bien qu'il n'existe actuellement aucun engagement formel, que les deux enseignes augmentent leur personnel, cependant deux points sont à considérer : le premier concerne l'emploi dans la commune des Olmes, dont le taux de chômage (en 2009!) serait important. Les enseignes ont-elles pris l'engagement de recruter des habitants des Olmes ? Le deuxième concerne le nombre d'emplois cités : compte tenu de l'extension des surfaces, on peut penser que 50 salariés travailleront sur ce site mais ne peut pas croire que 50 emplois nets seront créés à cet endroit. Sachant qu'aucun projet n'est présenté pour le reclassement des friches créées par le déménagement des enseignes, on ne peut pas prévaloir d'un tel argument pour justifier que les emplois qui iront aux Olmes seront compensés, même partiellement, à Pontcharra et à Sarcey.

Finalement, il semble que ce projet s'inscrit dans une démarche volontariste qui n'a pas pris le temps ou ne s'est pas donné les moyens de justifier sa pertinence au vu des critères en vigueur, qu'ils soirnt économiques ou environnementaux. Par conséquent je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de signifier un avis défavorable en l'état actuel du dossier.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.06 - FAURY Suzanne - Pontcharra-sur-Turdine

Organisme : Association "APADE"

Date de dépôt : Le 15/11/2018 à 19:55:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique zone commerciale Intermarché & Brico Junet - Basse Croisette Les Olmes L'APADE

Contribution :

1° INTÉRÊT GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE

L'enquête publique porte sur 1) l'intérêt général et 2) sur la mise en compatibilité du PLU.

En ce qui concerne les modifications à envisager au niveau du P.A.D.D. du projet de P.L.U. arrêté, il s'agit de s'intéresser dans un premier temps à la partie écrite du projet et notamment à l'axe 4 qui s'intitule « Soutenir l'activité économique ».

1)Soutenir l'activité économique Quelques chiffres INSEE 2015

Taux de chômage par commune :

TARARE	LES OLMES	PONTCHARRA	DAREIZE	ST FORGEUX
18.9%	7%	9%	4%	5%

L'un des principaux freins à l'emploi sur ce territoire est la mobilité géographique avec des navettes et bus qui se raréfient et une population peu mobile culturellement parlant.

Intermarché parle de 35 emplois et Junet Bois de 15 supplémentaires :

-Quels postes ?

-Quelles qualifications ?

-Quels types de contrats et leur durée ?

Il est déjà à noter que le projet ne comporte pas d'implantation de nouvelles entreprises sur cette zone Basse Croisette mais uniquement deux transferts d'activités locales.

Quelles sont les données économiques concernant le projet ou les dépenses faites par la COR pour celui-ci (coûts achat des terrains, actes notariés, viabilisations, dépollution friche Intermarché, études diverses, indemnisations des agriculteurs,etc…)

CONSTAT : la zone sur laquelle est prévue le projet ne fait pas partie des zones les plus précarisées, ni des populations les plus démunies.

PROPOSITION DE L'APADE : CLAUSE INSERTION

Inclure dans le cahier des charges pour tous les établissements qui s'installent sur la Basse Croisette et sur les zones industrielles, une clause insertion similaire à celle des appels d'offres des marchés publics.

Clause insertion : 30% des nouveaux emplois seront proposés à des demandeurs d'emploi de longue durée, avec un plan de formation sur deux ans. Un comité de pilotage composé de Pôle Emploi, de la Mission Locale et d'autres acteurs permettra d'évaluer la mise en œuvre de la clause.

2° INTÉRÊT GÉNÉRAL & IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Il est un fait que l'identité de ce territoire est en transition avec la commune nouvelle et les enjeux économiques qui y sont liés.

Ce projet de 4ha vient s'ajouter aux nouvelles zones d' Actival (30ha) et Smadéor (100ha).

Il n'est pas évoqué les autres projets Gerflor (15ha à 20ha ?) et ID Logistics (7ha), ni les constructions immobilières prévues sur Les Olmes (2ha).

La perte de toutes ces terres agricoles réinvesties en zones industrielles, commerciale ou urbaines, pourrait-elle être aussi, une stratégie d'urbanisation exponentielle avec d'un côté une perte de qualité de vie pour les habitants et un gain potentiel pour la nouvelle commune ?

Depuis la création de l'A89, l'arrivée de nouveaux habitants, fuyant la ville pour retrouver un cadre de vie rural, vont à court ou moyen terme se retrouver dans une zone urbaine.

Quel sera l'impact visuel au giratoire de la RN7 et de l'A89 ?

Ne risque-t-on pas de voir une perte identitaire du caractère rural actuel qui en fait une vraie valeur ajoutée ?

Quel est ici l'intérêt général à part peut être celui plus politique de la nouvelle commune ?

Mobilité géographique – Mode doux

Il existe le chemin public des Nattes qui part des Olmes jusqu'au chemin des Potences en face de l'actuel Intermarché.

La situation actuelle de l'enseigne bénéficie autant aux habitants de Pontcharra qu'à ceux des Olmes.

PROPOSITION DE L'APADE : PRÉSERVER L'EXISTANT

Pourquoi ne pas étudier toutes les friches existantes entre Pontcharra et Tarare dans le cadre d'un développement économique responsable ?

Revoir le projet dans le cadre du bassin de la commune nouvelle et des besoins réels de la population.

3° INTÉRÊT GÉNÉRAL : ENJEUX ÉCOLOGIQUES & CONSTRUCTIONS

Une zone à fort enjeu écologique de 2000m2 se trouvera sous les bâtiments et ne sera pas préservée.

Ces activités génèrent de nombreux déchets, plastiques en particulier ainsi la gestion plus globale des déchets sauvages sur cette zone est une problématique exigeant des modes opératoires beaucoup plus performants ou des pénalités.

Quels sont les enjeux réels pour créer des mares et un crapauduc à proximité des parkings et de la station essence ?

Nous constatons qu'il n'y a aucune information sur le devenir des sols potentiellement pollués des stations services, des friches existantes.

Si démantèlement de celle-ci, dans le futur, sera-t–il supporté par la COR, les collectivités ou autres partenaires économiques privés ?

Artificialisation des sols

Quels seront les impacts des artificialisations cumulées des sols du site Basse Croisette, et des autres projets du territoire, qui déverseront leurs eaux de pluie dans la Turdine en amont du nouveau barrage écrêteur de crues de St Romain de Popey qui a connu une phase critique en septembre dernier ? En cas de crue et d'inondation causant des dégâts matériels et humains, qui serait responsable pénalement ?

Quels sont les éléments contraignants au respect de l'ensemble des mesures via une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ? Pourquoi le dossier ne présente aucune disposition réglementaire spécifique venant contraindre les futurs utilisateurs du site à respecter l'ensemble des mesures décrites dans le dossier ?

PROPOSITION DE L'APADE : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Recycler l'espace Intermarché actuel pour son projet d'agrandissement.

Trouver un autre espace en friche pour le projet Brico Junet.

4° INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'EXISTANT

Si le projet est qualifié d'intérêt général, cela sous entend que la question de la requalification de l'existant a été étudiée dans ce sens : bâtiment réservé à des activités sociales et solidaires ? Au développement culturel et artistique de la région ?

Localement, l'agriculture et l'écologie sont affectées d'une manière importante et aucun bilan n'est présenté sur ces sujets par la COR pour son territoire.

Pourquoi le projet élude le déclin agricole sur Les Olmes ? > 2010 : 6 exploitations agricoles

> 2012 : 3 exploitations agricoles

> 2018 : 2 exploitations agricoles

Pourquoi les impacts agricoles sont éludés ? Ils sont réels et sérieux.

Des déplacements supplémentaires sont un grave handicap pour les agriculteurs et les usagers de la route (temps, fatigue inutile, multiplication des risques d'accident, ralentissements routiers…) Ce problème n'a pas été apprécié à sa juste valeur.

Les emprises sur les terres agricoles ont doublé depuis 2010 sur Les Olmes :

- 7 500m2 au nord de la ZA de la Croisette

- 2 750m2 SCCV LACROISETTE

- 16 000m2 projet immobilier des Places

- 4 000m2 aménagement centre bourg

- 7 800m2 zone nord village

- total 38 000m2 (non exhaustif)

Est-ce que les nouveaux acquéreurs ont été sensibilisés au Plan Climat Énergie Territorial du Beaujolais Vert ?

Est-ce que le projet respecte la prescription du SCOT qui précise « éviter que se développe une urbanisation le long des axes routiers » ?

Trafic routier

L'augmentation du trafic routier est établie dans le dossier et il augmentera encore au sein du bourg des Olmes avec les nouvelles zones Actival et Smadéor. Gerflor va de plus déplacer son stock de St Loup à Villefranche/Saône…

Il n'est pas tenu compte de cette augmentation de la circulation des PL sur le secteur.

Pourquoi la déviation de la RD338 du bourg des Olmes n'est pas évoquée dans le dossier ? Le projet bloquera l'itinéraire le plus logique et le moins coûteux.

CONCLUSIONS

Le projet présenté n'a pas d'intérêt général économique en ce qu'il :

1° : ne fournit aucune étude économique des investisseurs,

2° : supprime encore des terres agricoles imposant des importations de nourritures animales,

3° : aucune garantie ni preuve de la création des 50 emplois « envisagés »,

4° : ne fournit pas les éléments de dépenses importantes des fonds publics par la COR,

5° : affecte le paysage local et une zone humide,

6° : minimise la friche commerciale Intermarché et ignore sa station-service,

7° : rend impossible une déviation de la RD338 du bourg des Olmes,

8° : n'étudie pas la possibilité d'occupation de friches existantes,

9° : ne fait que transférer 2 activités commerciales locales privées,

10° : ne concerne que les intérêts d'une minorité de personnes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.07 - Céline - Les Olmes

Date de dépôt : Le 15/11/2018 à 21:13:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nonimplentation de la ZA Basse Croisette

Contribution :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

veuillez prendre en considération mon avis concernant cette enquête publique.

1) PLU :

Comment des élus ayant statué sur un PLU au 1er trimestre 2015 en expliquant aux administrés que « Le PLU est un outil qui va contribuer à mettre en œuvre la politique de la commune pour les 10 à 12 ans à venir en matière de logements, de développement économique, de qualité du

cadre de vie, de déplacements » (cfinfo'solmes du 10/03/2015 – N° spécial PLU) peuvent 3 ans après revenir sur ce schéma d'ensemble ? Le PLU avait une vision globale partageant les terrains pouvant être construits et ceux devant rester pour quelques années encore en espace maintenant une qualité du cadre de vie aux habitants

2) Vie de la faune et de la flore

votre étude très bien documentée et très procédurée fournit pléthores de mesures pour la conservation ou le mieux-être des animaux pendant et après les travaux. Un suivi de mesures (MS2) est prévu sur 15 ans pour un coût chiffré à 61 000 € HT. Qui prend en charge ce budget ? Et à la fin de cette période, plus aucune mesure ne sera effectuée ? Que se passera-t-il s'il y a plus d'impacts que prévus sur la faune et la flore ? Qui prendra en charge les autres mesures compensatoires ?

3) Économie locale

l'économie et le travail sont au cœur des préoccupations de nos élus. Mais de quel type de travail parlez vous ? CDD, temps partiels subis, horaires décalés ? Et qui travaille dans ces entreprises ? Des locaux ou des personnes vivant en dehors du bassin local ?

4) Quid de la friche d'Intermarché

Sur l'emplacement actuel d'Intermarché, comment la station service sera démantelée ?

5) Pollution

si on laisse de côté la pollution visuelle et sonore, l'empreinte au sol de cette ZA est énorme par rapport à la surface de notre commune. Ces terres ne pourront plus jamais être utilisées à des fins agricoles. C'est irréversible. Comment la COR peut mettre en avant sur son site internet les circuits courts et en même temps détruire du terrain agricole.

6) Réchauffement climatique

D'après les prévisions des scientifiques, dans 3 décennies, Lyon et sa métropole (dont Les Olmes fera partie) aura le climat de Madrid. Ces nouveaux bâtiments (goudrons/climatisation) favoriseront le réchauffement climatique. En bétonnant et en supprimant les espaces verts, vous accélérez le processus.

7) Uniformisation des paysages

Je trouve dommageable que toutes les entrées/sorties d'autoroute se ressemblent où que nous soyons en France. Doit-on car ,malheureusement, notre commune se trouve sur le tracé d'une autoroute céder du terrain agricole qui façonne notre identité territoriale à des zones commerciales impersonnelles et uniformisant le paysage ?

8) Si ce projet devait se réaliser, il devrait être imposé aux 2 enseignes de mettre des panneaux solaires pour au moins que cela ait un impact positif sur l'environnement.

Pour toutes ces raisons, je ne souhaite pas que cette ZA s'implante sur cette zone .

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.08 - LHOMME Robert

Organisme : Collectif Eau Bien Commun Brevenne Azergues TurdineSoanan

Date de dépôt : Le 15/11/2018 à 22:08:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVis pour l'enquète publique visant à l'implantation de 2 grandes surfaces sur le site "Basse Croisette"

Contribution :

J'arrive un peu tard pour apporter mes observations

Je trouve judicieux tout ce qui a été déjà dit dans les avis précédents

Je ne comprends pas l'intéret de déplacer ces deux grandes surfaces de quelques centaines de mêtres.

Créer des emplois ? Mais créer des emplois en grandes surfaces c'est en perdre dans les petits commerces et l'on peut voir ici ou là tout les efforts que font les mairies pour conserver un commerce de proximité (voir le cas de l'épicerie de Sarcey par exemple)

Nous pouvons observer de l'autre coté de l'autoroute en face de la basse croisette une vraie création de 5 emplois agricoles en maraîchage (Jardin de la coccinelle agriculture biologique). C'est bien là qu'est une création d'emploi d'avenir qui permet de relocaliser la production de nourriture (contrairement aux grandes surfaces) et qui ne peut se faire si l'on continue de supprimer encore de la terre agricole en plaine .

Je voudrais aussi rappeler ici l'interet des zônes humides : outre leur aspect de préservation de la biodiversité, ces sont des entonnoirs qui assainissent l'eau permettent de la retenir en cas de forte pluie et ainsi participe à éviter les inondations, et qui enfin restituent cette eau à l'étiage des rivières et permettent d'éviter les dégâts dus au réchauffement climatique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.09 - Morel Sylvain - Les Sauvages

Date de dépôt : Le 16/11/2018 à 12:03:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique concernant le projet d'implantation de deux enseignes commerciales aux Olmes.

Contribution :

Bonjour,

Concernant le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Junet Brico) dans le secteur de « Basse Croisette » sur site actuellement situé en zone naturelle (N). Je m'oppose à l'adaptation du zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AUi2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

Car sur les commune voisines il est prévus d'aménager une zone commercial d'environ 60 hectares. Ces communes fond aussi parti du territoire de la COR. Il y a aujourd'hui largement la place sur cet espace pour l'installation des enseignes commercial concernés par cette enquête. Il n'est pas nécessaire de détruire cet espace naturel sous seul prétexte qu'il est proche de l'entrer d'autoroute.

Une zone humide ancienne plantation de Peuplier serais concerné par ce projet de destruction. C'est un corridors biologique important pour le secteur car tous le long de la départemental l'urbanisation est dense et galopant.

Par ailleurs la COR à mandater le bureau d'étude SETEC concernant un projet de liaison routière entre l'A89 et Amplepuis. Un des itinéraire à l'étude passe par une déviation du village de Les Olmes afin de relier l'échangeur de l'autoroute de Tarare Est à la vallée du Saonnan en passant par la Tracoles ainsi qu'à proximité du château de Chanzé. Je n'ai aucune idée si il est étudié de faire passer cette déviation sur les parcelles concernés par l'implantation des 2 enseignes. Mais un ancien projet de déviation de Les Olmes les concernait, la COR et le bureau d'étude ont la réponses. Si cela est le cas, la schizophrénie de la COR doit être soigner.

Merci de me pardonnez pour le manque de détail et l'orthographe, le temps m'a manqué pour bien étayer cette contribution.

Cordialement

Sylvain Morel

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.10 - Eric - Liergues

Date de dépôt : Le 16/11/2018 à 15:17:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis négatif sur ce projet d'implantation

Contribution :

M. le commissaire enquêteur,

Ce projet concerne une commune que je fréquente régulièrement.

Il vise une mise en compatibilité du Plu des olmes alors que ce dernier comporte déjà une extension de la croisette au nord.

Il est noté que « Le principal objectif poursuivi est celui de la création d'emplois dans la mesure où le territoire souffre d'un chômage important ». Or l'effet sera bien limité puisque les 2 enseignes qui s'implanteraient sur ce projet de ZA basse croisette sont déjà implantées à pontcharra et st romain, entrainant de fait une surconsommation de foncier agricole et naturel. Ces commerces risquent fort de concurrencer le commerce local de proximité et vont mettre fin à l'agriculture présente sur ces parcelles (même si le dossier note que les impacts agricoles seront considérés comme faible il y a toujours un risque de déstabilisation économique des exploitations agricoles plus les surfaces diminuent).

Les impacts sur les milieux agricoles et naturels sont considérables : zones humides reconnues par le schéma régional de cohérence écologique et l'inventaire départemental, espèces protégées et/ou en voie de disparition (triton crêté, cuivré des marais, hirondelle rustique, pie grièche écorcheur, triton crêté, chevêche, petit duc,... en zone de reproduction, d'hivernage mais aussi de nourrissage ; ce dernier ne semble pas pris en compte par ex)., impactant un corridor écologique à enjeux forts.

Le choix de la zone d'implantation (détruire pour partie 4ha en zone N) pose clairement question, la séquence éviter-réduire-compenser a t'elle été correctement mise en oeuvre, cela ne semble pas du tout certain à la lecture de ce frêle dossier qui ne comporte d'ailleurs pas d'analyse économique globale...

Si j'ai bien compris, au niveau du PLU, trois espaces sur le territoire communal ont déja fait l'objet d'un classement de foncier à vocation économique.

Le PLU de la Commune approuvé en mars 2017 prévoit déja :

- 3.4ha en zone constructible à vocation économique : zonage Ui et Uia. Ces surfaces comprennent la zone de la Croisette existante et une zone privée au Nord de la Commune (Uia)

- 0.87 ha en zone à urbaniser (Aui) pour l'extension de la ZA de la Croisette

- 30 ha pour Actival (Auiz).

Cela me semble déja énorme en terme de consommation foncière !

Il va augmenter encore plus la conurbation dans un axe nord sud, et réduire de fait l'attractivité de la commune en la banalisant.

L'impact de cette nouvelle imperméabilisation semble aussi avoir été largement sous estimé au niveau du régime des eaux.

Cela pose aussi question en terme de rejets de carbones en effet, non seulement le projet va détruire des prairies et des haies qui stockent du carbone mais en plus il va clairement en rejeter (phases de construction et d'exploitation). Quelle cohérence avec le plan climat intercommunal ?

Ce projet ne peut donc être qualifié d'intérêt général, impactant une zone naturelle du PLU actuel, et c'est peut être aussi pour cela qu'il n'avait été prévu dans le Plu actuel, tout récent (2016!) et qui reconnaît d'ailleurs les grands enjeux agricoles et naturels du site.

A l'heure où nous devons opérer une transition énergétique et écologique source de bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, nous devons faire preuve de plus de retenue sur la consommation de foncier et réutiliser en 1er lieu les infrastructures existantes et redynamiser une agriculture extensive.

Je pense que les élus de la commune n'ont pas été suffisamment informés des enjeux en question, par conséquent je rends un avis négatif et espère que vous aurez la même lecture.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.11 - Majerowicz Sébastien - L'Arbresle

Date de dépôt : Le 16/11/2018 à 16:23:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Arrêtons de vouloir agrandir au mépris des zones naturelles

Contribution :

Bonjour,

Je me permets d'apporter ma maigre contribution à cette enquête publique. Mon propos va appuyer les écrits précédents déjà forts précis sur deux points :

- l'agrandissement de supermarchés va à l'encontre de l'emploi et du dynamisme économique. La relocation en centre-ville par des petits commerces permet d'employer plus, de créer de véritables dynamiques dans les communes, d'utiliser moins la voitures pour les citoyens ;

- l'intérêt majeur des zones humides dans la biodiversité et la circulation de l'eau. Ces zones sont déjà maltraités, alors n'en rajoutons pas.

Pour ces deux raisons, je ne comprends pas cette logique commerciale qui va à l'encontre des problématiques importantes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.12 - Hugues Mouret - La Tour-de-Salvagny

Organisme : ARTHROPOLOGIA et LPO 69 (contribution commune)

Date de dépôt : Le 16/11/2018 à 17:15:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution commune LPO 69 et ARTHROPOLOGIA, sur le projet de ZAC Basse-Croisette, Les Olmes

Contribution :

Veuillez trouver en pièce jointe notre document.

Plan du document joint :

- Justification du projet

- Non-respect de la séquence Eviter – Réduire - Compenser

- Manque d'évaluation des impacts cumulés

- Interrogations sur la compatibilité avec le SRCAE

- Interrogations sur la qualité des prospections faune flore

- Lacunes dans l'évaluation des impacts

- Manque de précisions et de garanties de la mise en place des mesures ERC

- Manque de sérieux dans les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale

- Remarques concernant le volet environnemental du dossier

- Qualité des habitats et Nature ordinaire et corridors écologiques

- Insectes, Reptiles, Oiseaux, Mammifères

- Etat de conservation des groupes de faune

- Enjeux et impacts écologiques

- Mesures d'accompagnement et mesures compensatoires

Pièce(s) jointes(s) :

Télécharger la pièce jointe originale (avis_ZAC_BasseCroisette_Olmes_LPO_ARTHRO161118.doc)

Document : avis_ZAC_BasseCroisette_Olmes_LPO_ARTHRO161118.doc, page 1 sur 14

ZAC Basse-Croisette, Les Olmes

Contribution commune à l'enquête publique

LPO 69 et ARTHROPOLOGIA

Plan du document :

- Justification du projet
- Non-respect de la séquence Eviter – Réduire - Compenser
- Manque d'évaluation des impacts cumulés
- Interrogations sur la compatibilité avec le SRCAE
- Interrogations sur la qualité des prospections faune flore
- Lacunes dans l'évaluation des impacts
- Manque de précisions et de garanties de la mise en place des mesures ERC
- Manque de sérieux dans les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale

- Remarques concernant le volet environnemental du dossier
    - Qualité des habitats et Nature ordinaire et corridors écologiques
    - Insectes, Reptiles, Oiseaux, Mammifères
    - Etat de conservation des groupes de faune
    - Enjeux et impacts écologiques
    - Mesures d'accompagnement et mesures compensatoires

Justification du projet

Le caractère d'utilité publique de ce projet, justifié par la création de quelques emplois, ne nous semble pas pertinent, d'autant plus au regard des impacts environnementaux.

Ce projet contribue au phénomène d'étalement urbain, qui est une des causes importantes de la perte de biodiversité. Les emprises qui seront abandonnées par le départ des deux enseignes ne seront pas renaturées, alors que les 2ha construits et imperméabilisés à la Basse Croisette seront détruits durablement. De plus, le projet demande à modifier le PLU afin de déclasser 4ha de zones naturelles (NA) en zones d'urbanisation future, alors que seuls 2ha seront consommés. Le déclassement des parcelles qui seront l'objet des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation est inutile et ne garantit pas la pérennité de ces mesures sur le long terme.

Ce projet contribue également à détruire une zone humide et à imperméabiliser les sols, ce qui ne nous semble pas aller dans le sens d'une urbanisation durable et responsable.

Rappelons qu'à l'échelle du pays, ce sont 110 000 hectares qui sont ainsi détruits chaque année, soit 27 m 2 par seconde.

Non-respect de la séquence Eviter – Réduire - Compenser

Le secteur de Basse Croisette comporte de nombreux enjeux environnementaux, c'est d'ailleurs pour cette raison que le PLU de 2017 n'avait pas prévu d'urbaniser ce secteur : « *Toutefois, la présence de nombreux enjeux écologiques sur le site de la Basse Croisette ne permet pas, à l'heure actuelle, de traduire ce projet dans le PLU* ». Il nous semble que d'autres secteurs ne présentant pas des enjeux aussi importants (notamment corridors écologiques, zones humides) auraient au moins pu faire l'objet d'une étude comparative pour l'emplacement du projet. En l'état, seuls des critères économiques ou pratiques ont été considérés pour l'emplacement du secteur d'étude : « *la localisation du site s'est imposée dès le début comme la meilleure au regard de son accessibilité, des possibilités de desserte, de son positionnement* ». La démarche d'évitement n'a donc pas été conduite de manière sérieuse.

Manque d'évaluation des impacts cumulés

Le dossier ne présente pas clairement d'impacts cumulés avec d'autres projets. Pourtant, il est indiqué qu'au niveau du PLU, trois espaces ont déjà fait l'objet d'un classement de foncier à vocation économique pour une surface totale de plus de 34ha dont l'aménagement de la ZAC Actival sur 30ha, et l'extension de la ZA la Croisette sur environ 7500 m^2. Le dossier mentionne aussi la réalisation du tronçon la Tour de Salvagny – Balbigny de l'autoroute A89 sur 50km, et le projet d'aménagement d'une zone à vocation économique à Sarcey et Saint Romain de Popey sur environ 100ha (SMADEOR). D'autres ZAC sont encore présentées sur la carte p.12 de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, sur des surfaces importantes.

Il est donc certain que des impacts cumulés existent au moins du point de vue des habitats (zones agricoles, bocagères, zones humides, …), et probablement aussi pour les espèces à enjeux.

Pourtant le dossier se contente de présenter les impacts séparés d'une partie (seulement) de ces projets, et aucun impact cumulé n'est présenté.

Interrogations sur la compatibilité avec le SRCAE

Il semble que ce projet, en favorisant des commerces accessibles en voiture, en imperméabilisant les sols, et en consommant des surfaces agricoles, va à l'encontre de plusieurs orientations du SRCAE : Encourager aux comportements eco-responsables, Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires, Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsables et tournées vers l'avenir, Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme.

Interrogations sur la qualité des prospections faune flore

Le calendrier des prospections (page 217) ne présente pas les conditions météorologiques, il n'est donc pas possible d'évaluer la pertinence de ces prospections. On note également que tous les groupes biologiques (faune et flore) ont été expertisés par la même personne, et sur les mêmes journées, ce qui n'augure pas d'une grande exhaustivité. De plus, aucune carte n'est présentée pour localiser les points d'écoute IPA, et les inventaires chiroptères. Les inventaires reptiles n'ont pas fait l'objet d'une pause de plaques, il est donc possible que les enjeux soient sous-estimés. La plupart des inventaires datent de 2014-2015, et n'ont pas été actualisés depuis.

Lacunes dans l'évaluation des impacts

Certains impacts ne sont pas pris en compte dans le dossier :

- le dérangement des espèces, d'oiseaux notamment, en phase d'exploitation,

- le risque d'écrasement des amphibiens en phase d'exploitation et de fonctionnement (voiries, parkings).

Manque de précisions et de garanties de la mise en place des mesures ERC

Les mesures présentées présentent certaines lacunes :

Mesure MR6 (Renforcement des éléments arborés du paysage, page 176) : cette mesure doit être mise en œuvre dès que possible, pour que les haies soient fonctionnelles avant que les destructions n'aient lieu. La mesure doit également prévoir de remplacer les plants qui n'auraient pas pris les premières années. Le porteur de projet doit s'engager à entretenir ces haies pendant toute la durée d'exploitation. Le chiffrage de l'entretien des haies n'est pas présenté. La mesure ne détaille pas ce qu'il est prévu de faire en terme de restauration de haies existantes, la plus-value de cette partie de la mesure n'est donc pas démontrée.

Mesure MA1 (Végétalisation des espaces libres et du parking, page 184): le cout de cette mesure n'est pas chiffré séparément du plan paysager, or elle comporte la définition d'un plan de gestion, des récoltes de graines, qui semblent être indépendantes du plan paysager.

Mesure MA2 (Installation de nichoirs pour les oiseaux et les chauves-souris liés au bâti, page 184) : Un entretien annuel des nichoirs doit être prévu pendant toute la durée d'exploitation. Il pourrait être pertinent d'ajouter des nichoirs à hirondelle, couplé à un système de repasse, cette espèce étant présente sur le secteur d'étude.

Mesure MS2 (Mise en place d'un suivi de mesures sur 15 ans, page 187) : Etant donné les risques sur le fonctionnement de la zone humide, un suivi supplémentaire spécifique « zone humide » nous semblerait pertinent. Le suivi doit pouvoir permettre d'ajuster les mesures en cas de constat de mesures non fonctionnelles, notamment concernant les mares et les haies. La mesure actuelle, prévoyant la rédaction d'un seul rapport à l'issu des 15 ans de suivi, ne semble pas permettre l'émission régulière de préconisations pour remédier à des mesures non fonctionnelles.

Mesure MC1 (Acquisition foncière, protection et restauration de la zone humide, page 206) : il n'est pas fait mention de l'OAP qui doit permettre d'assurer la pérennité de la gestion de ces parcelles, or la réponse à l'avis de l'autorité environnemental utilise ce seul argument comme élément garantissant cette mesure. De même, présenter la convention à l'étude avec un organisme gestionnaire permettrait d'assurer la cohérence de cette mesure. La zone de compensation des zones humides et d'habitats d'espèces protégées mesure 7000 m^2 (maîtrise foncière d'un site naturel d'environ 1,2 ha au total), alors que la perte d'habitat d'espèces engendrée par l'urbanisation du site correspond à 2ha. Cette mesure semble donc sous-dimensionnée.

De nombreuses mesures renvoient vers le dossier environnemental unique pour les détails. Une attention devra être portée pour que des éléments ne soient pas oubliés entre les deux documents… De même plusieurs mesures ne sont pas chiffrées et renvoient au projet ou plan paysager.

Concernant le calendrier (page 211), nous rappelons que les mesures compensatoires doivent être mises en œuvre le plus en amont possible, et avant tout impact. Dans le cas contraire, il s'agit de mesure de réduction et d'autres mesures compensatoires doivent être envisagées.

Nous déplorons que le dossier ne présente pas de carte récapitulant l'ensemble des mesures ERC. Certaines mesures ne sont ainsi pas cartographiées, et il est difficile d'évaluer leur pertinence (MR7, MR10, MR14, MA1, MA2, MC1, MC4).

Enfin, la création d'un crapauduc n'est mentionnée dans aucune mesure de réduction d'impact. Le porteur de projet doit s'engager à sa construction via une mesure facilement identifiable, et chiffrer le cout de sa construction pour prouver qu'il ne s'engage pas à cette mesure sans en avoir mesuré les conséquences financières.

Manque de sérieux dans les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale

Le porteur de projet n'a pas répondu de manière satisfaisante à plusieurs remarques émises par l'autorité environnementale, notamment en ce qui concerne

- l'analyse des impacts cumulés,

- les solutions alternatives envisagées à l'échelle de la commune (voire plus large) pour l'emplacement du projet (= Evitement),

- la justification du classement des parcelles non aménagées en zone à urbaniser AUic,

- l'intégration dans le PLU de mesures permettant d'assurer la préservation des milieux sur le long terme. Le porteur de projet indique qu' une OAP « sera envisagée », mais ne présente aucune garantie de sa mise en œuvre effective alors que c'est un des points majeurs pour assurer la pérennité sur le long terme des mesures ERC.

- l'assurance que le fonctionnement écologique et hydraulique de la zone humide à l'est du projet ne seront pas perturbés

Remarques concernant le volet environnemental du dossier

L'artificialisation des sols, la banalisation, l'uniformisation des milieux font partie de nos pratiques usuelles depuis de trop longues décennies. La perte s'élève en France à 110 00 hectares chaque année, soit 27 m2 par seconde. Il est donc clair que nos constructions et nos aménagement ne peuvent désormais plus empiéter sur la nature, qui plus est lorsqu'il s'agit de milieux sensibles comme les zones humides.

Par ailleurs, l'urbanisation et les aménagements commerciaux sont encore trop généralement perçus comme des éléments positifs (synonymes de progrès) de notre environnement périurbain. On se focalise sur un développement (pourtant effréné) créateur hypothétique d'emplois parfois très temporaires ou précaires, alors que ce sont des ressources naturelles que l'on perd tous et à jamais. Or, pour durer, notre société doit prendre en compte les éléments semi-naturels encore existant, veiller à les protéger et à améliorer leur fonctionnement, leurs relations avec l'environnement...

Des décisions fortes doivent aujourd'hui être prises et appliquées.

Nous citerons R. Hainard (naturaliste et philosophe suisse), il y a une cinquantaine d'années :

"Un jour viendra, et plus tôt qu'on ne pense, où le degré de civilisation se mesurera non à l'emprise sur la nature, mais à la quantité et à la qualité, à l'étendue et à la sauvagerie de nature qu'elle laissera subsister."

Et ça y est, nous y sommes.

Qualité des habitats

Les habitats présentés « *en état de conservation médiocre* » sont des milieux qui aujourd'hui assurent des fonctions écologiques indispensables. Ce critère doit donc être interprété comme « zone à améliorer » et non une zone à sacrifier. Il est indispensable de les conserver.

Nature ordinaire

« *les autres habitats sont de nature ordinaire*. »

Le constat ne peut plus être ainsi fait. La nature ordinaire est précisément ce qu'il est vital de conserver. Ce ne sont pas les espèces rares ou protégées qui assurent le bon fonctionnement des écosystèmes, mais justement cette nature ordinaire et (parfois encore) commune.

« *Aucune espèce de plante protégée ou patrimoniale n'a été inventoriée sur la zone d'étude rapprochée*. » Là encore ce sont des évaluations anthropiques. Or nous parlons de la perte du tissu vivant, partout, pas de la raréfaction de telle ou telle espèce aux préférences biologiques particulières...

« *...espèces sont protégées, mais communes* »

Malheureusement, au vu de l'état de conservation de la biodiversité, il n'y a plus d'espèces protégées communes sur le terrain. On ne peut se contenter des données bibliographiques, datant de plusieurs années, voire de plusieurs décennies. Les termes protégés et communs ne peuvent et ne doivent plus être associés.

Corridors écologiques

La carte n°18 présente des corridors écologiques déjà impactés par l'existant : la RD38 au nord ; la RN7 au sud et sud-est, qui est déjà la voirie la plus utilisée et représente (comme indiquée dans l'étude) une barrière totale.

Etant donné le contexte actuel de perte catastrophique de biodiversité, il est capital de prendre des mesures sérieuses pour limiter tant que possible les zones d'impact et non d'en ajouter. D'autant plus qu'un corridor écologique (zone de transition indispensable aux mouvements de faune et flore) identifié (extrait du PLU) passe précisément par le marais. Dans le cas de l'aménagement de la ZAC, c'est purement et simplement la fin de cet espace de déplacement.

Rappelons pour cela, comme indiqué dans le document que « *La zone d'étude est concernée par différents zonages du PLU en vigueur : zone « N », « zone humide », « corridor écologique à maintenir, restaurer et/ou reconstituer », « espace boisé classé » (peupleraie).* »

Dans le paragraphe enjeux liés à la faune, il est également indiqué : « *La zone humide correspond également à un corridor écologique à préserver.* » Nous pensons que c'est une préconisation importante à suivre, mais qu'elle ne peut être effective avec ce projet.

Dans le résumé non technique chapitre XI, il est rappelé que : « *Les zones humides constituent des éléments de la Trame bleue reconnue au niveau du SRCE.* »

Et un peu plus loin : « ***Un corridor biologique d'enjeu local traverse la zone d'étude*** *qui est située en bordure d'un corridor régional à remettre en bon état (signalé à l'est du périmètre).* »

Ces éléments devraient suffire à préserver et améliorer le fonctionnement de ce type de milieux fragiles. Pourtant ce projet crée de nouveaux obstacles, de nouvelles perturbations qui vont totalement à l'encontre.

Prospections de terrain

Au regard des jours de prospection, nous nous interrogeons sur la capacité d'une seule personne (aussi compétente soit-elle) pour faire tout cela dans les mêmes journées. En effet, une seule personne a pu inventorier jusqu'à 5 groupes différents les mêmes journées. Alors qu'il s'agit de protocoles, de matériels, d'horaires et de conditions

différentes. Nous restons donc étonnés quant à la qualité et la quantité des échantillonnages. Il nous paraît clair que des relevés complémentaires apporteraient d'autres informations.

Insectes

4 espèces de libellules ont été recensées, ce qui nous semble être probablement en-dessous de la réalité.

18 espèces de rhopalocères : nous pensons que c'est sans doute également en-dessous de la réalité.

Cuivré des marais

« *La population pourra être maintenue principalement grâce aux mesures visant à préserver et à restaurer des éléments fixes du paysage qui permettent le déplacement des individus mais également grâce maintien de prairies humides fauchées tardivement.* »

Il n'est donc pas question de détruire ces biotopes qui fonctionnent naturellement. C'est un non-sens.

Autres insectes et fonctionnalités écologiques

Aucun inventaire des papillons nocturnes (Lépidoptères hétérocères) n'a été mené sur le site. Pourtant, ce sont probablement plusieurs centaines d'espèces qu se nourrissent ou se reproduisent dans ce type de milieux.

C'est d'ailleurs le cas de plusieurs autres dizaines de milliers d'espèces d'insectes et d'araignées (...) qui tentent de se maintenir notamment grâce à ce type milieux : zones humides, haies, talus, bosquets...

Ainsi, dans cette nature ordinaire, on compte une multitude d'organisme aux fonctions écologiques indispensables, même d'un point de vue strictement anthropocentré.

Pourtant les outils réglementaires concernant les insectes (et les invertébrés plus globalement) sont très peu nombreux et fort mal adaptés. Trop peu de critères sont pris en compte, aussi ils ne reflètent absolument pas l'état des groupes de populations, tant par le danger dans lequel elles peuvent se trouver que dans l'intérêt capital qu'elles représentent en tant que groupe clef de voûte.

C'est notamment le cas des abeilles : groupe clef de voûte responsable d la pollinisation de 87 % des plantes à fleurs, de 75 % des cultures. Toutes les espèces sont en danger du fait de la destruction effrénée de leur milieu, la perte de nourriture et de sites de nidification (gîte et couvert). Or aucune mesure n'est effectivement prise. Pourtant la conservation de ce type de milieux encore un temps résilient, fournissent des ressources alimentaires tardives dans la saison.

Une étude récente (2017) a montré, au sein de 30 espaces protégés que 80 % (76 à 82 %) des insectes avaient disparus ces 27 dernières années. Or ce sont des organismes primordiaux quand au bon fonctionnement des écosystèmes et indispensables aux activités humaines (notamment agricoles) : ils assurent de grands services écosystémiques et d'approvisionnement indispensables comme la protection des cultures, la pollinisation, le recyclage de la matière organique (auxiliaires de cultures)...

En clair ces milieux résiduels en bordure de zone urbanisée et agricole doivent absolument être conservé pour le réservoir et le corridor qu'ils représentent, mais également pour les fonctionnalités et les rôles qu'ils remplissent pour l'agriculture.

Reptiles

2 espèces contactées nous paraît en-dessous de la réalité. Il est fort probable que d'autres espèces sont présentes et se reproduisent sur le site. Rappelons que toutes les espèces de reptiles sont protégées.

Oiseaux

« *les fourrés, haies et boisements abritent des oiseaux communs protégés* »

« *Toutes les autres espèces d'oiseaux protégées communes représentent un enjeu faible*. »

Au regard de l'ampleur de la crise actuelle, de la disparition de la nature, ce genre de remarques n'est simplement plus admissible. Il n'y a plus d'oiseaux protégés communs. Tous les effectifs sont au plus mal. Il est capital de revoir les statuts pour les mettre en cohérence avec les données biologiques et écologiques réelles.

« *L'Hirondelle rustique n'est présente sur le site qu'en migration ou en alimentation* » La perte d'alimentation et l'intoxication des proies (insecticides) font partie des principales causes du déclin des hirondelles. Déconsidérer un site parce qu'il n'est "*qu'une simple zone d'alimentation*" nous paraît totalement déconnecté de la réalité.

« *Les espèces considérées comme vulnérables au niveau national avec le critère A2b présente un enjeu local modéré car il s'agit d'espèces encore communes mais qui souffrent d'un déclin à l'échelle nationale.* »

Comment doit-on interpréter cette phrase ? Etant donné que ces espèces ne souffrent qu'au niveau national, on peut donc les déconsidérer au niveau local ?

Le déclin est national, et même bien au-delà. Il est donc capital de conserver des espaces de réservoirs et de transition partout où cela est encore possible.

Mammifères

« Un seul mammifère terrestre a été recensé : le Lièvre d'Europe »

Cela nous paraît être en-dessous e la réalité. Il est fort probable que d'autres espèces de mammifères (Chevreuil, Mustélidés, Renard...) utilisent ce type de milieux, notamment la nuit.

Chauve-souris

Les 4 espèces de chauves-souris toutes protégées, « *sont en chasse et/ou en transit sur la zone. Elles profitent notamment de la haie arborée à l'ouest de la zone projet pour laquelle une très forte activité a été observée.* »

Il s'agit donc ici ni plus ni moins que de la conservation des espaces de nourrissage (milieux semi-naturels), de déplacement (corridors) et de nidification (haie) : en somme les éléments indispensables à la survie des espèces en question, en tout cas de la population locale.

Une fois repérés, ces espaces (de nourrissage, de reproduction) doivent être protégés pour maintenir un maillage minimum connectant les populations entre elles.

Etat de conservation des groupes de faune

Malgré la manière dont le statut de conservation des espèces est présenté dans le rapport, rappelons que selon l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN), une part importante des animaux évaluée est en danger.

Pourtant ces évaluations ne tiennent compte que des vertébrés et de très peu d'espèces d'insectes et autres invertébrés. Cependant s'agissant des groupes étudiés, l'INPN nous donne :

Sur les 6500 espèces évaluées en France, **¼ des espèces (23%) sont menacées**

(https://inpn.mnhn.fr/docs/communication/livretInpn/LIVRET_INPN_2018.pdf)

→ **1 espèce d'oiseau sur 3 est menacée**, mais 72 % ont vu leur état se détériorer depuis 2008 (https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf)

→ 1 espèce de reptiles sur 5 est menacée

(https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Reptile-Fascicule-m5-1.pdf)

→ 1 espèce d'amphibiens sur 4 est menacée

(https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Reptile-Fascicule-m5-1.pdf)

→ 1 espèce de mammifères sur 7 est menacée

(https://inpn.mnhn.fr/docs/communication/livretInpn/LIVRET_INPN_2018.pdf)

→ 1 espèce de papillons sur 6 est menacée

Mais 16 espèces sont actuellement menacées de disparition

Et 18 autres sont "quasi-menacées"

(https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/Dossier_presse_Liste_rouge_Rhopaloceres_metropole_Mars_2012.pdf)

Noter qu'il n'existe pas de liste rouge pour la quasi totalité des ordres d'insectes. Les quelques listes de groupes d'espèces d'insectes qui existent sont aujourd'hui des exceptions. On ne peut donc pas se contenter de ces seuls outils. Dans ce contexte, les dires d'expert doivent être pris en compte dans l'évaluation des projets.

Les problèmes s'amplifient partout, la nature a besoin qu'on lui laisse la place de subsister et de communiquer.

Enjeux écologiques

Au regard de la carte n°21 (*Synthèse des enjeux écologiques sur les zones d'étude rapprochée et élargie*), le site nous apparait clairement comme un espace périurbain indispensable à conserver et même à améliorer (aménagements, gestion...) pour favoriser cette zone de nourrissage de transit et de reproduction d'une grande diversité de faune et de flore. Même si parmi ces nombreuses espèces, la plupart ont un statut juridique commun, car nous le rappelons, il n'en est rien sur le terrain. Il n'existe plus d'espèces communes, sinon parmi les profiteurs (que certains qualifient de pestes ou de nuisibles) qui bénéficient des perturbations, des dérèglements dans le fonctionnement des écosystèmes et notamment la perte de leurs prédateurs (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, insectes).

Impacts

« *Les impacts directs sont souvent prévisibles et concevables dès la mise au point du projet, et peuvent, de fait, être pris en compte très tôt* »

Malheureusement, cela ne peut être vérifié systématiquement. Il existe bien trop de facteurs en interaction induisant des impacts (dans l'espace et le temps) qui ne peuvent même pas être imaginés. Par ailleurs, les connaissances sur le fonctionnement écologique a ses limites et il ne fait aucun doute que nous ne maitrisons pas l'ensemble des paramètres. Ce genre de phases sorti du contexte de la construction elle-même n'a pas de réalité scientifique et fait peser un risque lourd sur les espaces résiduels de nature, même ordinaire. Il est capital de changer radicalement notre vision et nos relations avec le monde naturel qui nous entoure (encore).

Pourtant le rapport annonce juste après : « *De manière générale, les principaux impacts directs sont : la consommation d'espace naturel, les effets de coupure et de fragmentation de l'espace, les modifications des conditions physico-chimiques du milieu récepteur, la pollution, le bruit...* »

Et sur ce constat nous sommes d'accord.

Pourtant au travers de ce projet, il est question, après ce constat, de mette en œuvre quelques-unes des principales causes de déclin de la biodiversité : destruction et

morcellement des habitats, pollutions... Non, nous affirmons que cela n'est plus possible tant pour des questions environnementales que sanitaires.

« *Ces critères définissent la sensibilité de l'espèce face au projet, qui varie de nulle à très forte.* »

Quelle espèce/population présente actuellement sur le site peut bien avoir une sensibilité « nulle » face au projet ? Ce genre de qualification n'a évidemment aucun sens.

Mesures d'accompagnement et mesures compensatoires

Les mesures présentées dans ces chapitres sont intéressantes. Mais dans le contexte actuel global de déclin de la biodiversité et des ressources disponibles (gîtes et couverts) dont elle dispose, ces mesures sont à notre sens des mesures qu'il est nécessaire de mettre en place afin de favoriser cette biodiversité résiduelle et non pour compenser la mise en œuvre d'un tel projet destructeur. Il s'agit donc pour nous de mesures qui doivent être mises en place actuellement, en dehors de tout projet, pour améliorer le fonctionnement des milieux existant encore. Ce ne sont là certainement pas des mesures visant à « compenser » la destruction de milieux qui fonctionnement déjà naturellement, même dans un état moyen de conservation.

Risques liés au cadre de vie et la santé

Il est indiqué : « *Afin de limiter les risques, il s'agira de :*

- limiter l'imperméabilisation des sols et gérer de manière exemplaire des eaux pluviales pour éviter d'engendrer des risques supplémentaires sur les parties aval. »

Or ce sont justement les zones humides (prairies, mares...) et les haies (arborées notamment) qui jouent des rôles dans la régulation des eaux pluviales et issues des crues.

« *Les voiries seront dans la mesure du possible accompagnées d'espaces verts plantés d'arbres ou d'arbustes ainsi que d'accotements permettant la circulation piétonne.* »

La préposition « *dans la mesure du possible* » annule toute obligation de remise en état. Par ailleurs les espaces verts plantés (qui plus est de la manière dont ils sont encore majoritairement plantés et gérés) ne remplaceront nullement les milieux disparus et ne

rendront (même dans les meilleures conditions) que des très faibles services à la faune e la flore locales.

En clair, le service perdu ne pourra pas être remplacé, ni même suppléé au travers de ce projet.

« *Ces mesures compensatoires seront bénéfiques à la fois aux espèces protégées impactées et aux zones humides.* »

Non, on ne peut décemment pas annoncer que des mesures compensatoires (qui impliquent donc la destruction de zones humides qui fonctionnent) seront bénéfiques. Il n'est pas sérieux de prétendre qu'en détruisant des milieux naturels résiduels, il y aura des bénéfices pour la nature !

Pièces jointes :

PJ n°1 - Arrêté préfectoral du 18 09 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête

PJ n°2 - Avis parus dans la presse locale et extraits des journaux ; certificats et photographies d'affichage ; constats d'huissier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 18 SEP. 2018

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur « Basse Croisette » de la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-16 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes ;

VU le projet d'installation de deux enseignes commerciales sur la secteur des « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Les Olmes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en date du 21 septembre 2017 approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales sur le secteur « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes et autorisant son président à mener à bien cette procédure ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 04 juillet 2018 ;

VU la décision de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas en date du 16 juin 2017 soumettant le projet à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 04 septembre 2018 ;

VU la décision du président de la COR en date du 11 juin 2018 sollicitant du Préfet l'organisation de cette enquête publique ;

.../...

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 15 mai 2018 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique transmises par la COR ;

VU la décision du 28 juin 2018 n° E18000148/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Luc FRAISSE comme commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Date, durée et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 16 octobre 2018,15h45, au vendredi 16 novembre 2018, 17h30 inclus, portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur de « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du PLU de ladite commune, dans les formes prescrites par les textes susvisés.

Dans la mesure où le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Junet Brico) dans le secteur de « Basse Croisette » contribue au développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien et où le site concerné est actuellement situé en zone naturelle (N), il convient d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AUi2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la COR – Service Développement Economique - 3 rue de la Venne, 69170 Tarare, @ : contact@c-or.fr.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire-enquêteur :

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire.

ARTICLE 3 : Pièces environnementales du dossier :

Le dossier d'enquête publique comprend la décision et l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.
Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet.

ARTICLE 4 : Lieu d'enquête :

L'enquête publique aura lieu en mairie de Les Olmes, le bourg, 69490 Les Olmes.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées en mairie de Les Olmes, à l'adresse susvisée, où elles pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, les mardis, de 14h00 à 18h45, mercredis, de 09h00 à 12h00 et vendredis, de 14h00 à 17h30.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête, à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture du Rhône (Direction départementale des Territoires - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03).

ARTICLE 6 : Présentation des observations :

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les différents registres mis à sa disposition :
- Sur le registre numérique dédié à l'enquête, disponible sur le site : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette
- Sur le registre « papier » disponible à la Mairie de Les Olmes.

Le public pourra également adresser ses observations :
- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, en mairie de Les Olmes,
-par courriel à l'adresse suivante : cor-bassecroisette@mail.registre-numerique.fr.

ARTICLE 7 : Accueil du public:

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Les Olmes les :
- mardi 16 octobre après-midi, de 15h45 à 18h45,
- samedi 27 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 31 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 16 novembre après-midi, de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

L'enquête publique fera l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur, ainsi que de conclusions, dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la direction départementale des Territoires du Rhône,
- à la mairie de Les Olmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5.

ARTICLE 9 : Publicité et affichage:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, dans les mairies de Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Romain-de-Popey. Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la COR, autorité responsable du projet visé à l'article 1, procédera à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, lisibles et visibles de la voie publique ou de l'espace public.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par Mme la Maire de Les Olmes, par MM. les maires de Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Romain-de-Popey et par M. le Président de la COR.

Cet avis d'enquête publique sera, en outre inséré, par les soins du préfet du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête, dans les journaux « Le Progrès » et « Le Pays Roannais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre ces décisions sont les suivantes:

- L'approbation de la mise en compatibilité du PLU par délibération du conseil municipal de la commune de Les Olmes, ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;

- L'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales sur le secteur « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes, par délibération du conseil communautaire de la COR, autorité responsable du projet.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, Mme la Maire de la commune de Les Olmes, Messieurs les maires de Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Romain-de-Popey, M. le Président de la COR, M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 18 SEP. 2018

Le directeur

Joël PRILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 18 SEP. 2018

PRÉFECTURE DU RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN

COMMUNE DE LES OLMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR « BASSE CROISETTE » DE LA COMMUNE DE LES OLMES ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES OLMES

Par arrêté préfectoral du 18 SEP. 2018 dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, autorité responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en mairie de Les Olmes du mardi 16 octobre 2018, à 15h45, au vendredi 16 novembre 2018, à 17h30 inclus.

Dans la mesure où le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Junet Brico) dans le secteur de « Basse Croisette » contribue au développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien et où le site concerné est actuellement situé en zone naturelle (N), il convient d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AUi2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier à la mairie de Les Olmes, Le bourg, 69490 Les Olmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur internet, aux adresses suivantes : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette
- et www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques
- sur un poste informatique mis à disposition, en mairie de Les Olmes, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Les Olmes ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, en mairie de Les Olmes, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette
- par courriel à l'adresse électronique suivante : cor-bassecroisette@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - service développement économique - 3 rue de la Venne - 69170 Tarare, @ : contact@c-or.fr.

M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Les Olmes, les :

- mardi 16 octobre après-midi, de 15h45 à 18h45,
- samedi 27 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 31 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 16 novembre après-midi, de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Les Olmes, à la direction départementale des territoires , ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Les Olmes ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;

- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'installation de deux enseignes commerciales dans le secteur « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, maître d'ouvrage du projet.

Le directeur,

Joël PRILLARD

MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 LE PROGRÈS

SERVICES ANNONCES LÉGALES 09

VOTRE CONTACT

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des territoires

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN

Commune de Les Olmes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur " Basse Croisette " de la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Olmes

Par arrêté préfectoral du 18/09/2018, dans les formes prescrites par les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, autorité responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en Mairie de Les Olmes **du mardi 16 octobre 2018, à 15 h 45, au vendredi 16 novembre 2018, à 17 h 30 inclus.**

Dans la mesure où le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Jonet Brico) dans le secteur de " Basse Croisette " contribue au développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien et où le site concerné est actuellement situé en zone naturelle (N), il convient d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AU2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier à la Mairie de Les Olmes, Le bourg, 69490 Les Olmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur internet, aux adresses suivantes :

www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette

- et www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques
- sur un poste informatique mis à disposition, en Mairie de Les Olmes, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- directement auprès du Commissaire-Enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, déposé en Mairie de Les Olmes ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Les Olmes, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette
- par courriel à l'adresse électronique suivante : cor-bassecroisette@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet cité à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - service développement économique - 3 rue de la Verrerie - 69170 Tarare, ☎ ; contact@-ouest.fr.

M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, Maire honoraire, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Les Olmes, les :

- mardi 16 octobre après-midi, de 15 h 45 à 18 h 45,
- samedi 27 octobre matin, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 31 octobre matin, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 16 novembre après-midi, de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Les Olmes, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Les Olmes ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'installation de deux enseignes commerciales dans le secteur " Basse Croisette " sur la commune de Les Olmes, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, maître d'ouvrage du projet.

Le Directeur, Joël PRILLARD

Le Progrès, 26 09 2018

MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 LE PROGRÈS

SERVICES ANNONCES LÉGALES 09

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des territoires

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN

Commune de Les Olmes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur " Basse Croisette " de la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Olmes

Par arrêté préfectoral du 18/09/2018, dans les formes prescrites par les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, autorité responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en Mairie de Les Olmes **du mardi 16 octobre 2018, à 15 h 45, au vendredi 16 novembre 2018, à 17 h 30 inclus.**

Dans la mesure où le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Jonet Brico) dans le secteur de " Basse Croisette " contribue au développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien et où le site concerné est actuellement situé en zone naturelle (N), il convient d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AU2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier à la Mairie de Les Olmes, Le bourg, 69490 Les Olmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur internet, aux adresses suivantes :

www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette

- et www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques
- sur un poste informatique mis à disposition, en Mairie de Les Olmes, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- directement auprès du Commissaire-Enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, déposé en Mairie de Les Olmes ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Les Olmes, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette
- par courriel à l'adresse électronique suivante : cor-bassecroisette@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet cité à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - service développement économique - 3 rue de la Verrerie - 69170 Tarare, ☎ ; contact@-ouest.fr.

M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, Maire honoraire, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Les Olmes, les :

- mardi 16 octobre après-midi, de 15 h 45 à 18 h 45,
- samedi 27 octobre matin, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 31 octobre matin, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 16 novembre après-midi, de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Les Olmes, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Les Olmes ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'installation de deux enseignes commerciales dans le secteur " Basse Croisette " sur la commune de Les Olmes, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, maître d'ouvrage du projet.

Le Directeur, Joël PRILLARD

Le Progrès, 17 10 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Direction départementale des territoires
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
Commune de Les Olmes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR BASSE CROISETTE DE LA COMMUNE DE LES OLMES ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES OLMES

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2018, dans les formes prescrites par les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, autorité responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en mairie de Les Olmes du mardi 16 octobre 2018, à 15 h 45, au vendredi 16 novembre 2018, à 17 h 30 inclus.

Dans la mesure où le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Jardi Brico) dans le secteur de Basse Croisette contribue au développement économique du territoire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et où le site concerné est actuellement situé en zone naturelle (N), il convient d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AUi2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :
- sur support papier à la mairie de Les Olmes, Le bourg, 69490 Les Olmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur internet, aux adresses suivantes : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques
et www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette ;
- et www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques ;
- sur un poste informatique mis à disposition, en mairie de Les Olmes, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Les Olmes ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, en mairie de Les Olmes, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante :
cor-bassecroisette@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, service développement économique, 3, rue de la Venne, 69170 Tarare, @ : contact@c-or.fr

M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Les Olmes, les :
- mardi 16 octobre, de 15 h 45 à 18 h 45 ;
- samedi 27 octobre, de 9 à 12 heures ;
- mercredi 31 octobre, de 9 à 12 heures ;
- vendredi 16 novembre, de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Les Olmes, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :
- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Les Olmes ou, à défaut, par arrêté du préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'installation de deux enseignes commerciales dans le secteur Basse Croisette, sur la commune de Les Olmes, par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, maître d'ouvrage du projet.

Le directeur, Joël PRILLARD

Le Pays beaujolais, 27 09 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Direction départementale des territoires
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
Commune de Les Olmes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR BASSE CROISETTE DE LA COMMUNE DE LES OLMES ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES OLMES

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2018, dans les formes prescrites par les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, autorité responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en mairie de Les Olmes du mardi 16 octobre 2018, à 15 h 45, au vendredi 16 novembre 2018, à 17 h 30 inclus.

Dans la mesure où le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Jardi Brico) dans le secteur de Basse Croisette contribue au développement économique du territoire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et où le site concerné est actuellement situé en zone naturelle (N), il convient d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AUi2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :
- sur support papier à la mairie de Les Olmes, Le bourg, 69490 Les Olmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur internet, aux adresses suivantes : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques
et www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette ;
- et www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques ;
- sur un poste informatique mis à disposition, en mairie de Les Olmes, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Les Olmes ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, en mairie de Les Olmes, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante :
cor-bassecroisette@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, service développement économique, 3, rue de la Venne, 69170 Tarare, @ : contact@c-or.fr

M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Les Olmes, les :
- mardi 16 octobre, de 15 h 45 à 18 h 45 ;
- samedi 27 octobre, de 9 à 12 heures ;
- mercredi 31 octobre, de 9 à 12 heures ;
- vendredi 16 novembre, de 14 h 30 à 17 h 30.

LE PAYS JEUDI 18 OCTOBRE 2018 33

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Les Olmes, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :
- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Les Olmes ou, à défaut, par arrêté du préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'installation de deux enseignes commerciales dans le secteur Basse Croisette, sur la commune de Les Olmes, par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, maître d'ouvrage du projet.

Le directeur, Joël PRILLARD

Le Pays beaujolais, 18 10 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Certificat d'affichage des avis de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur « Basse Croisette » de la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes

Je soussigné, M. Michel MERCIER, président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, certifie que les avis d'enquête publique ont été affichés sur les lieux de réalisation du projet et au siège de la COR du 28 septembre 2018 au 16 novembre 2018 inclus

Le 16/11/2018 , à TARARE

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN

à RENVOYER à la DDT du RHÔNE
à M.Jean-Yves Allié – SPAR - UPAF
par courrier ou
par mail : jean-yves.allie@rhone.gouv.fr

DEPARTEMENT DU RHÔNE
CANTON DE TARARE
COMMUNE DE 69490 LES OLMES
Tél. 04 74 05 67 55 – Fax 04 74 05 74 09
E-mail : mairielesolmes@gmail.com

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maire de la commune de LES OLMES (Rhône), certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur « Basse Croisette » de la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes du 28 septembre 2018 au 16 novembre 2018 inclus.

Fait à Les Olmes,
Le 14 décembre 2018

Le Maire,
A-M VIVIER-MERLE

MAIRIE des OLMES (Rhône)

AFFICHAGE TERRAIN BASSE CROISETTE (LES OLMES) POSÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018

COPIE CONFORME

DE

A18-10252 10/10/2018

PROCES VERBAL
de CONSTATATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT HUIT SEPTEMBRE

DEMANDEUR :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN
3 rue de la Venne, BP. 47, Hotel de Communauté
à TARARE (69170).

Selarl Rosa GALLOTTI
Flora CHALAYE-VENDITTI
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIEES
8 rue Mezelle - TARARE
et 50 Rue Jean Jaurès - THIZY
Tél : 04 74 63 11 26
Fax : 04 74 05 01 18

contact@huissier-tarare.fr
www.huissier-tarare.fr

dossier n° C005149

HUISSIER DE JUSTICE

Selarl Rosa GALLOTTI
Flora CHALAYE-VENDITTI
Huissiers de Justice Associées
8 rue Mezelle - TARARE
et 50 Rue Jean Jaurès - THIZY
Tél : 04 74 63 11 26
Fax : 04 74 05 01 18

contact@huissier-tarare.fr
www.huissier-tarare.fr

Références à Rappeler :
C005149/CPC/RG

PROCES VERBAL de CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT HUIT SEPTEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN, dont le siège est sis 3 rue de la Venne (69170) TARARE, agissant poursuites et diligences de son Président élu en exercice, domicilié ès qualité audit siège,

Elisant domicile en notre Etude.

PARTIE REQUERANTE QUI M'EXPOSE :

Qu'un avis d'enquête publique a été affiché sur la commune de les OLMES(69490) Basse croisette.

Qu'il a procédé à l'affichage de cet avis sur le terrain.

Que je suis requise ce jour afin de constater son apposition.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je Rosa GALLOTTI, huissier de justice associée de la SELARL Rosa GALLOTTI et Flora CHALAYE-VENDITTI, Huissiers de Justice associées à la résidence de TARARE (Rhône), demeurant 8 rue Mezelle (69170)

Certifie m'être transportée ce jour

Sur le territoire de la commune de LES OLMES(69490) Basse croisette où, là étant, je procède aux constatations relatées ci-après :

A cet endroit, je constate, visible depuis la voie publique et sur un panneau de forme rectangulaire d'au moins quatre vingt centimètres de côté, l'affichage d'un avis d'enquête publique PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR « BASSE CROISETTE »de la commune de LES OLMES ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES OLMES.

Mes opérations étant terminées, je me suis retirée et de toutes ces constatations, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat d'affichage, auquel j'annexe QUATRE photographies, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE

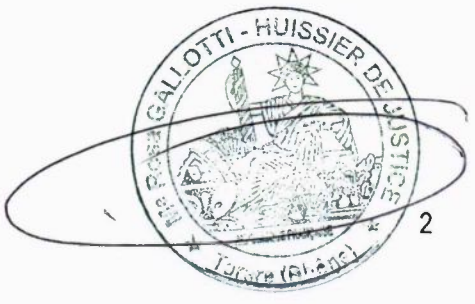

HUISSIERS
REUNIS
Beaujolais
Val de Saône

S.E.L.A.R.L
R. GALLOTTI
F. CHALAYE-VENDITTI
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIEES

8, rue Mezelle (entrée place Janisson)
69170 TARARE
50, rue Jean Jaurès
69240 THIZY LES BOURGS
☎ 04 74 63 11 26
🖷 04 74 05 01 18
E-mail :beaujolais-valdesaone@huissiers-reunis.fr

Paiement par CB sécurisé
http://www.huissier-tarare.fr

COORDONNEES BANCAIRES :
IBAN : FR20 4003 1000 0100 0033 3842 W08
BIC : CDC G FR PP

COMPETENCE
DEPARTEMENTS
69 – 42 – 01
Nationale pour les Constats

A18-11752 21/11/2018

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT ET LE SEIZE NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN, dont les bureaux sont situés 3 rue de la Venne, à TARARE (69170), représentée par son Président,

Élisant domicile en mon étude,

PARTIE REQUERANTE QUI M'EXPOSE

Qu'un avis d'enquête publique a été affiché sur la commune de LES OLMES(69490) Basse Croisette.

Qu'il a procédé à l'affichage de cet avis sur le terrain.

Que je suis requise ce jour afin de constater son apposition.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je Rosa GALLOTTI,huissier de justice associée de la SELARL Rosa GALLOTTI et Flora CHALAYE-VENDITTI, Huissiers de Justice associées à la résidence de TARARE (Rhône), demeurant 8 rue Mezelle (69170)

Certifie m'être transportée ce jour

Sur le territoire de la commune de LES OLMES(69490) Basse Croisette où, là étant, je procède aux constatations relatées ci-après :

A cet endroit, je constate, visible depuis la voie publique et sur un panneau de forme rectangulaire d'au moins quatre vingt centimètres de côté, l'affichage d'un avis d'enquête publique PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR « BASSE CROISETTE »de la commune de LES OLMES et SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES OLMES .

Une étiquette autocollante sur ledit panneau comportant la mention « CONSTAT DRESSE PAR HUISSIER DE JUSTICE » est apposée.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur deux feuilles en un original et une expédition, l'original sera conservé au rang des minutes de mon Etude, l'expédition sera remise entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit. J'annexe 2 photographies.

Rosa GALLOTTI

Me Rosa GALLOTTI - HUISSIER DE JUSTICE
Tarare (Rhône)

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE
EXPEDITION

COUT DE L'ACTE :

Honoraires article 16-I al.2	194,00
Frais de déplacement article 18	7,67
Total hors taxes	201,67
TVA à 20,00 %	40,33
Débours	3,00
Taxe forfaitaire article 20	14,89
TOTAL	**259,89**

PREFET DU RHÔNE

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN
COMMUNE DE LES OLMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR « BASSE CROISETTE » DE LA COMMUNE DE LES OLMES ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES OLMES

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, autorité responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en mairie de Les Olmes du mardi 16 octobre 2018, à 15h45, au vendredi 16 novembre 2018, à 17h30 inclus.

Dans la mesure où le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Junet Brieol dans le secteur de « Basse Croisette » contribue au développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien et où le site concerné est actuellement situé en zone naturelle (N), il convient d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AUi2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :
- sur support papier à la mairie de Les Olmes, Le bourg, 69490 Les Olmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur internet, aux adresses suivantes : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette
- et www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques
- sur un poste informatique mis à disposition, en mairie de Les Olmes, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Les Olmes ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, en mairie de Les Olmes, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette
- par courriel à l'adresse électronique suivante : cor-bassecroisette@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - service développement économique - 3 rue de la Venne - 69170 Tarare, @ : contact@c-or.fr.

M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Les Olmes, les :

- mardi 16 octobre après-midi, de 15h45 à 18h45,
- mercredi 31 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- samedi 27 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 16 novembre après-midi, de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Les Olmes, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Les Olmes ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'installation de deux enseignes commerciales dans le secteur « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, maître d'ouvrage du projet.

CONSTAT DRESSÉ PAR HUISSIER DE JUSTICE
SELARL R. GALLOTTI & F. CHALAYE-VENDITTI
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIEES • 04 74 63 11 26

PREFET DU RHÔNE

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN
COMMUNE DE LES OLMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR « BASSE CROISETTE » DE LA COMMUNE DE LES OLMES ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES OLMES

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, autorité responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en mairie de Les Olmes du mardi 16 octobre 2018, à 15h45, au vendredi 16 novembre 2018, à 17h30 inclus.

Dans la mesure où le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Jardi Bricol) dans le secteur de « Basse Croisette » constitue un développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien et où le site concerné est actuellement situé en zone naturelle (N), il convient d'adapter le zonage du PLH de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AU(2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLH en rapport avec ce projet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :
- sur support papier à la mairie de Les Olmes, Le bourg, 69490 Les Olmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur internet, aux adresses suivantes : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et www.registre-numerique.fr/ost-basseroisette
- et www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques
- sur un poste informatique mis à disposition, en mairie de Les Olmes, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Les Olmes ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, en mairie de Les Olmes, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/ost-basseroisette
- par courriel à l'adresse électronique suivante : ost-basseroisette@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - service développement économique - 3 rue de la Venne - 69170 Tarare, tél : 04 74 63 11 26.

M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Les Olmes, les :
- mardi 16 octobre après-midi, de 15h15 à 18h45,
- samedi 27 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 31 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 16 novembre après-midi, de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Les Olmes, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :
- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Les Olmes ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'installation de deux enseignes commerciales dans le secteur « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, maître d'ouvrage du projet.

CONSTAT DRESSÉ PAR HUISSIER DE JUSTICE
SELARL R. GALLOTTI & F. CHALAYE-VENDITTI
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIEES • 04 74 63 11 26